

ASSURANCE-VIE

**Vie Protection Sun Life
avec participation II,
Vie Capitalisation Sun Life
avec participation II
et Vie Accélération Sun Life
avec participation**

GUIDE DU CONSEILLER

Contenu

Avantages pour les Clients
Vue d'ensemble des produits
Renseignements sur les produits
Garanties facultatives

Renseignements importants au sujet de ce guide

La **Vie Protection Sun Life avec participation II**, la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** et la **Vie Accélération Sun Life avec participation** sont de puissants produits d'assurance-vie permanente avec participation qui protègent les Clients et peuvent les aider à atteindre leurs objectifs financiers à long terme.

Les renseignements contenus dans ce guide et sont réservés à l'usage exclusif des conseillers. Le présent guide a pour but de vous donner une vue d'ensemble de la **Vie Protection Sun Life avec participation II**, de la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** et de la **Vie Accélération Sun Life avec participation**. Vous devriez également lire les spécimens de pages du contrat pour chacun des produits, qui se trouvent sur le site Web de la Sun Life à l'intention des conseillers.

Ce guide ne fournit pas de conseils d'ordre fiscal, juridique ou comptable, ni aucun autre conseil de nature professionnelle. Nous vous suggérons de demander aux Clients d'obtenir l'avis d'un conseiller fiscal avant de prendre une décision. Il appartient au propriétaire du contrat de déterminer les incidences fiscales aux termes des lois fiscales applicables. Les renseignements d'ordre fiscal fournis dans le présent guide sont basés sur les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et du Règlement de l'impôt sur le revenu en vigueur à la date de ce guide. En outre, ces renseignements sont fondés sur la façon dont la Sun Life comprend et interprète actuellement les règles et les pratiques administratives de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Table des matières

Avantages pour les Clients	5
Vue d'ensemble des produits	7
Renseignements sur les produits	10
Âge à l'établissement et options de périodes de paiement garanties	10
Formules offertes	12
Montants d'assurance offerts à l'établissement.	14
Primes	14
Paliers de prime	15
Usage du tabac	15
Changements relatifs à l'usage du tabac	16
Options de participation	16
Bonifications d'assurance libérée (BAL)	17
Complément d'assurance	17
Réduction annuelle de la prime	20
Participations capitalisées (PARC)	21
Paiement comptant	21
Prélèvement des primes sur les participations	22
Garantie Prime plus.	24
Capital-décès.	26
Valeurs de rachat	27
Accès aux valeurs de rachat	27
Avances sur contrat	27
Retraits	28
Compte de primes remboursable (CPR)	29
Déchéance du contrat et remise en vigueur	30
Options de non-déchéance.	30

Imposition	32
Maintien de l'exonération d'impôt du contrat	32
Imposition des participations	32
Garanties facultatives sans participation	34
Garantie Décès accidentel (GDA)	34
Assurance temporaire d'enfant (ATE)	35
Garantie Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)	37
Garantie Exonération en cas de décès du propriétaire	39
Garantie Exonération en cas d'invalidité du propriétaire	40
Garantie Exonération protégeant le propriétaire – décès et invalidité	41
Garantie d'assurabilité (GA)	42
Garantie Protection de l'entreprise (PDE)	43
Garantie Assurance temporaire (GAT)	44
Renseignements administratifs	46
Pourquoi choisir la Sun Life?	47
Pour plus d'information	48

Avantages pour les Clients

Une protection d'assurance la vie durant

Les Clients peuvent avoir l'esprit tranquille, car ils savent qu'il y a suffisamment de fonds pour subvenir aux besoins de leur famille, pour continuer d'exploiter leur entreprise ou pour assurer le transfert intégral de leur actif à la prochaine génération. L'assurance-vie permanente avec participation offre à la fois une protection d'assurance-vie permanente et des possibilités de placement fiscalement avantageuses. L'assurance de base est garantie à vie, pourvu que les primes soient payées à temps.

Un investissement pour l'avenir – Des participations peuvent être attribuées aux contrats Vie Protection Sun Life avec participation II, Vie Capitalisation Sun Life avec participation II et Vie Accélération Sun Life avec participation. Le montant de ces participations est déterminé par le conseil d'administration de la Sun Life. Selon l'option de participation qu'ils ont choisie, les Clients peuvent souscrire une assurance supplémentaire, recevoir un paiement comptant, réduire la prime annuelle ou laisser les participations s'accumuler auprès de la Sun Life, en fonction de ce qui leur convient.

Les valeurs de rachat de ces trois produits croissent avec le temps d'une façon fiscalement avantageuse. Les Clients ont accès à ces fonds quand ils en ont besoin. Ils peuvent également obtenir une avance sur la valeur de rachat ou utiliser cette avance pour payer leurs primes. S'ils décident de résilier leur contrat, nous verserons la valeur de rachat totale accumulée.

Solutions sur mesure pour les Clients – Vous pouvez aider les Clients à personnaliser leur contrat Vie Protection Sun Life avec participation II, Vie Capitalisation Sun Life avec participation II et Vie Accélération Sun Life avec participation grâce à une vaste gamme de caractéristiques et d'options. Il est possible d'adapter ces trois produits aux besoins particuliers des Clients en leur offrant des options et des caractéristiques novatrices et abordables, qui leur permettront de maximiser la protection de leur famille, d'accumuler des valeurs de rachat de manière fiscalement avantageuse et d'augmenter le montant du capital-décès pour tenir compte de l'inflation. Selon l'option de participation choisie, le contrat du Client peut croître à mesure que ses besoins évoluent. Avec la Sun Life, les Clients savent que leur assurance répond à leurs besoins d'aujourd'hui et de demain.

La **Vie Protection Sun Life avec participation II** est une solution abordable d'assurance-vie entière avec participation qui aide les Clients à protéger leur patrimoine. Ils peuvent choisir parmi trois options garanties de paiement des primes et cinq options de participation. La Vie Protection Sun Life avec participation II est conçue pour les Clients qui veulent s'assurer que leur patrimoine sera transmis intégralement à leurs bénéficiaires. Elle convient également à ceux qui souhaitent avoir la souplesse nécessaire pour accéder aux valeurs de rachat du contrat afin d'accroître leur revenu de retraite. Pour les Clients qui désirent créer une base pour l'avenir financier de leurs enfants ou de leurs petits-enfants, la Vie Protection Sun Life avec participation II fournit une assurance-vie permanente qui peut les protéger maintenant et à l'avenir.

La **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** offre aux Clients une solution d'assurance-vie entière avec participation qui leur donne accès à des valeurs de rachat plus élevées dès les premières années du contrat. Les Clients peuvent choisir parmi trois options garanties de paiement des primes et cinq options de participation. Ce produit peut convenir aux Clients aisés qui désirent obtenir des

valeurs de rachat rapidement afin de diversifier leur actif tout en protégeant leur patrimoine. Cette assurance peut être une bonne solution pour les Clients qui cherchent à transmettre leur patrimoine d'une génération à l'autre, en créant une base solide pour leurs enfants ou leurs petits-enfants. Elle peut également convenir aux propriétaires d'entreprise qui ont besoin d'une protection tout en ayant accès aux valeurs de rachat en cas de besoin.

La **Vie Accélération Sun Life avec participation** est conçue pour les Clients aisés qui recherchent d'excellentes garanties et une croissance à long terme. Elle est offerte avec l'option de participation Complément d'assurance et conçue pour les Clients aisés qui désirent obtenir des valeurs de rachat dès les premières années du contrat, tout en payant la totalité des primes en seulement 8 ans. La Vie Accélération Sun Life avec participation peut convenir aux Clients qui souhaitent diversifier leur actif ou transférer leur patrimoine de manière efficace. Elle offre également la période garantie de paiement de primes la plus courte - 8 ans.

Les Clients peuvent se créer un avenir plus radieux grâce aux participations – Lorsqu'un Client souscrit une assurance-vie avec participation de la Sun Life, il peut participer aux bénéfices de la société et recevoir des participations sous diverses formes. Son contrat s'accompagne d'une garantie à vie et de valeurs de rachat, pour lesquelles ils paient une prime garantie. La prime et certaines autres valeurs de base sont déterminées en fonction d'hypothèses à long terme prudentes sur les règlements de décès, le rendement des placements, les frais, notamment l'impôt, les déchéances et certains autres facteurs.

Le Client peut recevoir des participations au titre de son contrat lorsque les résultats du compte des contrats avec participation de la Sun Life sont plus favorables que ceux dégagés des hypothèses que nous avons formulées sur des facteurs comme le rendement des placements, la mortalité et les frais pour appuyer les valeurs garanties du contrat. Si le conseil d'administration détermine qu'il y a un surplus, une partie de ce surplus peut être attribué au contrat sous forme de participations. Le montant disponible pour les participations augmentera ou diminuera en fonction de la différence entre les résultats réels et les hypothèses que nous avons formulées. Ce montant dépend également des autres facteurs suivants :

- de la nécessité de conserver les gains à titre d'excédent afin :
 - d'assurer la sécurité financière et la stabilité du compte des contrats avec participation,
 - de financer la croissance des nouveaux contrats avec participation,
 - de pallier les fluctuations des résultats techniques, du rendement des placements, du taux de mortalité et des frais, notamment l'impôt, des contrats tombés en déchéance et de certains autres facteurs,
- de considérations pratiques additionnelles et de certaines autres limites,
- des exigences juridiques et des pratiques de l'industrie.

Il est important de préciser que la *Loi sur les sociétés d'assurances (LSA)* du Canada contient certaines dispositions que nous devons respecter concernant la gestion du compte des contrats avec participation.

Avantages de l'assurance-vie avec participation de la Sun Life – La Sun Life s'attire le respect et la confiance dans le secteur des services financiers depuis plus de 150 ans. Des organismes indépendants ont souligné notre solidité, notre durabilité et notre gestion financière prudente à l'échelle mondiale. Nous avons établi notre premier contrat d'assurance-vie avec participation en 1871 et nous comptons aujourd'hui plus de 1,1 million de propriétaires de contrats d'assurance-vie avec participation. Nous pouvons également compter sur un actif de plus de 30 milliards de dollars détenu dans les comptes des contrats avec participation. Grâce à la répartition des placements investis dans notre compte des contrats avec participation, nous offrons des rendements solides et une valeur à long terme qui, par le passé, a subi peu de volatilité. Ces comptes de contrats avec participation bien établis et bien gérés sont fonction du style de gestion efficace de la Sun Life, qui est essentiel à l'ensemble de notre rentabilité, à notre position concurrentielle sur le marché et à notre viabilité financière à long terme.

Vue d'ensemble des produits

Caractéristiques	Vie Protection Sun Life avec participation II	Vie Capitalisation Sun Life avec participation II	Vie Accélération Sun Life avec participation																														
Marchés cibles	<p>Ce produit pourrait convenir aux Clients qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cherchent une protection permanente abordable offrant des garanties, des occasions de croissance et de la souplesse; • cherchent à profiter d'une croissance à long terme fiscalement avantageuse de la valeur de rachat; • désirent protéger leur patrimoine; • souhaitent créer une base pour l'avenir financier de leurs enfants ou de leurs petits-enfants. 	<p>Ce produit pourrait convenir aux Clients qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veulent obtenir des valeurs de rachat dans les premières années du contrat et profiter d'une croissance à long terme; • désirent transmettre leur patrimoine d'une génération à l'autre, à leurs enfants ou leurs petits-enfants; • cherchent une solution d'assurance pour entreprises qui offre des valeurs de rachat plus élevées dès les premières années du contrat et une croissance à long terme; • souhaitent protéger leur patrimoine avec des valeurs de rachat accessibles à toutes les étapes de leur vie. 	<p>Ce produit pourrait convenir aux Clients qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veulent une protection permanente qui sera entièrement payée après 8 ans; • désirent transmettre leur patrimoine d'une génération à l'autre; • souhaitent protéger leur patrimoine avec des valeurs de rachat accessibles au besoin à toutes les étapes de leur vie. 																														
Options de périodes de paiement garanties et âge à l'établissement	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sur une tête</th> <th>Sur deux têtes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Primes à vie</td> <td>De 0 à 85 ans</td> <td>De 18 à 85 ans</td> </tr> <tr> <td>Primes 10 ans</td> <td>De 0 à 85 ans</td> <td>De 18 à 85 ans</td> </tr> <tr> <td>Primes 20 ans</td> <td>De 0 à 80 ans</td> <td>De 18 à 80 ans</td> </tr> </tbody> </table>		Sur une tête	Sur deux têtes	Primes à vie	De 0 à 85 ans	De 18 à 85 ans	Primes 10 ans	De 0 à 85 ans	De 18 à 85 ans	Primes 20 ans	De 0 à 80 ans	De 18 à 80 ans	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sur une tête</th> <th>Sur deux têtes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Primes à vie</td> <td>De 0 à 85 ans</td> <td>De 18 à 85 ans</td> </tr> <tr> <td>Primes 10 ans</td> <td>De 0 à 85 ans</td> <td>De 18 à 85 ans</td> </tr> <tr> <td>Primes 20 ans</td> <td>De 0 à 80 ans</td> <td>De 18 à 80 ans</td> </tr> </tbody> </table>		Sur une tête	Sur deux têtes	Primes à vie	De 0 à 85 ans	De 18 à 85 ans	Primes 10 ans	De 0 à 85 ans	De 18 à 85 ans	Primes 20 ans	De 0 à 80 ans	De 18 à 80 ans	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sur une tête</th> <th>Sur deux têtes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Primes 8 ans</td> <td>De 0 à 65 ans</td> <td>De 18 à 65 ans</td> </tr> </tbody> </table>		Sur une tête	Sur deux têtes	Primes 8 ans	De 0 à 65 ans	De 18 à 65 ans
	Sur une tête	Sur deux têtes																															
Primes à vie	De 0 à 85 ans	De 18 à 85 ans																															
Primes 10 ans	De 0 à 85 ans	De 18 à 85 ans																															
Primes 20 ans	De 0 à 80 ans	De 18 à 80 ans																															
	Sur une tête	Sur deux têtes																															
Primes à vie	De 0 à 85 ans	De 18 à 85 ans																															
Primes 10 ans	De 0 à 85 ans	De 18 à 85 ans																															
Primes 20 ans	De 0 à 80 ans	De 18 à 80 ans																															
	Sur une tête	Sur deux têtes																															
Primes 8 ans	De 0 à 65 ans	De 18 à 65 ans																															

Caractéristiques	Vie Protection Sun Life avec participation II	Vie Capitalisation Sun Life avec participation II	Vie Accélération Sun Life avec participation
Formules offertes	<ul style="list-style-type: none"> Assurance sur une tête Assurance sur deux têtes payable au premier décès <ul style="list-style-type: none"> Les garanties Assurance de survivant et Capital-décès automatique de survivant sont incluses. Assurance sur deux têtes payable au dernier décès, primes jusqu'au premier décès (Primes à vie seulement) Assurance sur deux têtes payable au dernier décès, primes jusqu'au second décès 		<ul style="list-style-type: none"> Assurance sur une tête Assurance sur deux têtes payable au premier décès <ul style="list-style-type: none"> Les garanties Assurance de survivant et Capital-décès automatique de survivant sont incluses. Assurance sur deux têtes payable au dernier décès, primes jusqu'au second décès
Paliers de prime	<ul style="list-style-type: none"> De 25 000 \$ à 49 999 \$ pour les personnes âgées de 0 à 17 ans De 50 000 \$ à 99 999 \$ De 100 000 \$ à 249 999 \$ De 250 000 \$ à 499 999 \$ De 500 000 \$ à 999 999 \$ De 1 000 000 \$ à 25 000 000 \$* 	<ul style="list-style-type: none"> De 250 000 \$ à 499 999 \$ De 500 000 \$ à 999 999 \$ De 1 000 000 \$ à 25 000 000 \$* 	
	<p>* Pour les montants supérieurs à 25 000 000 \$, il faut obtenir un aperçu spécial. Les taux de prime pour les aperçus qui dépassent 15 000 000 \$ sont sujets à un examen des services de réassurance et de tarification.</p>		
Catégories pour la tarification	Non-fumeur / Fumeur / Jeunes		
Options de participation	<ul style="list-style-type: none"> Bonifications d'assurance libérée Complément d'assurance <ul style="list-style-type: none"> Garantie à vie Réduction annuelle de la prime Participations capitalisées Paie ment comptant 		<ul style="list-style-type: none"> Complément d'assurance (la seule option de participation offerte à l'établissement) Bonifications d'assurance libérée Participations capitalisées Paie ment comptant
Valeurs de rachat garanties	<ul style="list-style-type: none"> Elles sont généralement disponibles à la fin de la 5^e année 	<ul style="list-style-type: none"> Elles sont généralement disponibles à la fin de la 1^{re} année 	
Avances sur contrat	Le minimum qu'on peut emprunter est de 250 \$. On peut obtenir une avance allant jusqu'à 100 % du total de la valeur de rachat, moins les intérêts pour un an, moins, s'il y a lieu, les dettes sur le contrat.		
Options de non-déchéance	<ul style="list-style-type: none"> Avance automatique de la prime Assurance libérée réduite 		<ul style="list-style-type: none"> Avance automatique de la prime
Frais de contrat et mode de paiement	<ul style="list-style-type: none"> 25 \$ par année 2,25 \$ par mois dans le cas d'un prélèvement bancaire 		

Caractéristiques	Vie Protection Sun Life avec participation II	Vie Capitalisation Sun Life avec participation II	Vie Accélération Sun Life avec participation
Caractéristiques spéciales	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation du vivant de la personne assurée <ul style="list-style-type: none"> - Si la personne assurée reçoit le diagnostic d'une maladie incurable en phase terminale, elle peut demander un paiement forfaitaire de 50 % du capital-décès, jusqu'à concurrence de 100 000 \$. • Compte de primes <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque nous recevons plus que la prime requise, nous versons l'excédent dans le compte de primes remboursable. Les intérêts gagnés sur les sommes accumulées dans ce compte sont imposables. 		
Garanties facultatives			
Prime Plus	<ul style="list-style-type: none"> • Offerte uniquement si les primes sont payées à vie ou pendant 20 ans • Offerte avec les options de participation suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Bonifications d'assurance libérée - Complément d'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> • Offerte uniquement si les primes sont payées à vie ou pendant 10 ans ou 20 ans • Offerte avec les options de participation suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Bonifications d'assurance libérée - Complément d'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> • N'est pas offerte
Garanties facultatives sans participation	<ul style="list-style-type: none"> • Décès accidentel • Garantie d'assurabilité • Exonération en cas d'invalidité totale • Exonération protégeant le propriétaire (décès/invalidité/décès et invalidité) • Assurance temporaire d'enfant • Protection de l'entreprise • Assurance temporaire (T10, T10 avec Protection-renouvellement, T15, T20 et T30) 		

Renseignements sur les produits

La Vie Protection Sun Life avec participation II, la Vie Capitalisation Sun Life avec participation II et la Vie Accélération Sun Life avec participation offrent une gamme d'options de couverture et de périodes garanties de paiement des primes. Ces options vous offrent la souplesse dont vous avez besoin pour répondre aux besoins particuliers des Clients en matière d'assurance-vie permanente avec participation

Âge à l'établissement et options de périodes de paiement garanties

L'âge à l'établissement est établi selon l'âge aux fins de l'assurance de la personne assurée, ou selon son âge à l'anniversaire le plus proche (que nous appelons l' « âge le plus proche »). Par exemple, si le Client a 48 ans et 7 mois, son âge aux fins de l'assurance est fixé à 49 ans. D'autre part, si le Client a 48 ans et 5 mois, son âge aux fins de l'assurance est fixé à 48 ans.

Dans le cas d'une assurance sur deux têtes, nous calculons l'âge commun à la date d'entrée en vigueur de l'assurance. L'âge commun représente une combinaison de l'âge aux fins de l'assurance, du sexe et de l'usage du tabac de chaque personne assurée. L'âge commun diffère selon le type d'assurance. Par exemple, l'âge commun sera différent selon que l'assurance sur deux têtes est payable au dernier ou au premier décès. Dans le cas d'une assurance sur deux têtes, les deux personnes assurées doivent faire partie des groupes d'âge suivants. L'âge commun doit également se situer dans ces groupes.

La Vie Protection Sun Life avec participation II et la Vie Capitalisation Sun Life avec participation II offrent les options de périodes de paiement garanties suivantes :

Primes à vie :

- L'âge à l'établissement varie entre 0 et 85 ans pour un contrat sur une tête et entre 18 et 85 ans pour un contrat sur deux têtes,
- Les primes sont uniformes et garanties à vie,
- Les primes sont payables jusqu'à l'âge de 100 ans. Âge commun de 100 ans pour toutes les options d'assurance sur deux têtes.

Primes 10 ans :

- L'âge à l'établissement varie entre 0 et 85 ans pour un contrat sur une tête et entre 18 et 85 ans pour un contrat sur deux têtes,
- Les primes sont uniformes, garanties et payables pendant 10 ans,
- L'assurance de base est libérée après 10 ans.

Primes 20 ans :

- L'âge à l'établissement varie entre 0 et 80 ans pour un contrat sur une tête et entre 18 et 80 ans pour un contrat sur deux têtes,
- Les primes sont uniformes, garanties et payables pendant 20 ans,
- L'assurance de base est libérée après 20 ans.



ASTUCE La Vie Protection Sun Life avec participation II, la Vie Capitalisation Sun Life avec participation II et la Vie Accélération Sun Life avec participation permettent l'antidatage en vue de conserver l'âge. Dans la majorité des cas, nous permettons aux Clients dont l'âge aux fins de l'assurance a changé durant les 10 derniers mois et demi de dater le contrat de la veille de leur anniversaire. Les primes payables reflètent leur âge avant cet anniversaire. Ils devront payer toutes les primes depuis la date du contrat, plus tous les intérêts qui s'appliquent. Les Clients ne peuvent pas antidater le contrat aux fins de l'admissibilité à certains produits, des options de primes ou des garanties facultatives.

La Vie Accélération Sun Life avec participation offre une seule option de paiement. Il s'agit là de la période garantie de paiement des primes la plus courte offerte aux Clients.

Prime 8 ans :

- L'âge à l'établissement varie entre 0 et 65 ans pour un contrat sur une tête et entre 18 et 65 ans pour un contrat sur deux têtes,
- Les primes sont uniformes, garanties et payables pendant 8 ans,
- L'assurance de base est libérée après 8 ans.



LE SAVIEZ-VOUS? Il se peut que les Clients doivent continuer à payer des primes pour les garanties facultatives additionnelles qu'ils ont ajoutées à leur contrat une fois que l'assurance de base est libérée.



ASTUCE Les options de primes limitées offrent aux Clients des dates garanties auxquelles l'assurance de base sera libérée.



LE SAVIEZ-VOUS? Pour toutes les options de paiement des primes, la couverture durera jusqu'au décès de la ou des personnes assurées, la résiliation du contrat ou sa déchéance. Même si l'aperçu du contrat montre les valeurs jusqu'à 100 ans, le contrat demeurera en vigueur si la ou les personnes assurées vivent plus longtemps. Les participations continueront d'être attribuées au contrat chaque année et les valeurs de rachat et le capital-décès continueront de croître jusqu'au décès de la ou des personnes assurées ou la résiliation du contrat.

Formules offertes

La Vie Protection Sun Life avec participation II, la Vie Capitalisation Sun Life avec participation II et la Vie Accélération Sun Life avec participation offrent des assurances sur une tête et sur deux têtes.

Assurance sur une tête

- L'assurance couvre une seule personne assurée,
- Le capital-décès est payé au décès de cette personne.

Assurance sur deux têtes payable au premier décès

- L'assurance couvre 2 personnes assurées.
- L'âge à l'établissement est fonction de l'âge commun. Toutefois, chacune des personnes assurées en vertu de ce contrat doit satisfaire aux exigences relatives à l'âge minimum et à l'âge maximum applicables à l'option de paiement de la prime garantie choisie.
- Le capital-décès est payé au premier décès de l'une des personnes assurées.
- Les contrats sur deux têtes payables au premier décès sont automatiquement assortis des garanties suivantes, sans frais additionnels :

Garantie Assurance de survivant – Après le décès d'une des personnes assurées, la personne assurée survivante a 90 jours pour présenter une nouvelle demande d'assurance-vie sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité.

- Le montant du nouveau contrat d'assurance-vie ne peut pas dépasser le montant de l'assurance de base du contrat sur deux têtes payable au premier décès et du montant de complément d'assurance.
- La nouvelle assurance peut être une assurance temporaire ou permanente, en fonction des produits que nous offrons au moment de la demande. Elle sera établie selon l'âge de la personne assurée à son anniversaire de naissance le plus proche et les tarifs en vigueur à ce moment-là.
- L'âge le plus proche de la personne assurée survivante doit être de moins de 75 ans.
- Si les primes sont exonérées pour le contrat sur deux têtes payable au premier décès en raison de l'invalidité de la personne assurée survivante, les primes du nouveau contrat seront exonérées tant que cette personne demeurera invalide.

Capital-décès automatique de survivant – Si la personne assurée survivante décède dans les 90 jours suivant le décès de la première personne assurée, si son âge le plus proche est de moins de 75 ans et si elle n'a pas demandé un nouveau contrat au titre de la garantie Assurance de survivant mentionnée ci-dessus, nous versons un capital-décès supplémentaire égal au montant du capital-décès de l'assurance de base et du montant de complément d'assurance.



ASTUCE L'assurance sur deux têtes payable au premier décès peut convenir aux Clients qui doivent s'acquitter d'obligations financières au premier décès. Les propriétaires de petites entreprises peuvent bénéficier de cette solution pour financer une convention d'achat et de vente ou pour assurer une personne clé.

Assurance sur deux têtes payable au dernier décès, primes payables jusqu'au second décès

- L'assurance couvre 2 personnes assurées.
- L'âge à l'établissement est fonction de l'âge commun. Toutefois, chacune des personnes assurées en vertu de ce contrat doit satisfaire aux exigences relatives à l'âge minimum et à l'âge maximum applicables à l'option de paiement de la prime garantie choisie.
- Le capital-décès est payable au décès de la deuxième personne assurée.
- Le versement des primes doit continuer après le décès de la première personne assurée.



ASTUCE Pour les Clients, une assurance sur deux têtes payable au dernier décès avec primes jusqu'au second décès est un moyen efficace de transmettre leur patrimoine à leurs proches ou à l'organisme de bienfaisance de leur choix.

Assurance sur deux têtes payable au dernier décès, primes payables jusqu'au premier décès

- L'assurance couvre 2 personnes assurées.
- Elle est offerte seulement pour les contrats **Vie Protection Sun Life avec participation II** et **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II**.
- Le capital-décès est payé au décès de la deuxième personne assurée.
- L'âge à l'établissement est fonction de l'âge commun. Toutefois, chacune des personnes assurées en vertu de ce contrat doit satisfaire aux exigences relatives à l'âge minimum et à l'âge maximum.
- Le versement des primes pour l'assurance de base cesse au décès de la première personne assurée.
- Les primes pour les garanties facultatives couvrant la personne assurée survivante continuent d'être facturées après le premier décès.
- Si la garantie Prime Plus a été ajoutée au contrat, les paiements peuvent continuer après le premier décès.



ASTUCE Grâce à l'assurance sur deux têtes payable au dernier décès, avec primes payables jusqu'au premier décès, on peut s'assurer que la couverture demeurera en vigueur après le premier décès et que le survivant n'aura pas à se soucier du paiement des primes.



LE SAVIEZ-VOUS? Les valeurs de rachat continuent de croître et les participations continuent d'être attribuées au contrat après le décès de la première personne assurée dans le cas d'une assurance sur deux têtes payable au dernier décès avec primes jusqu'au premier décès. Le décès de la première personne assurée n'a aucune incidence sur les valeurs de rachat et les participations futures. Si les participations servent à régler la prime, nous cessons le prélèvement des primes sur les participations et les participations seront utilisées pour souscrire une assurance libérée additionnelle.

Montants d'assurance offerts à l'établissement

Le montant minimum de la couverture varie selon l'âge à l'établissement et le type de produit :

Vie Protection Sun Life avec participation II

- 25 000 \$ pour les personnes âgées de 0 à 17 ans,
- 50 000 \$ pour les personnes âgées de 18 à 85 ans.

Vie Capitalisation Sun Life avec participation II

- 250 000 \$ pour les personnes âgées de 0 à 85 ans.

Vie Accélération Sun Life avec participation

- 250 000 \$ pour les personnes âgées de 0 à 65 ans.

Le montant maximal de la couverture est de 25 000 000 \$ pour tous les produits. Pour les montants supérieurs à 25 000 000 \$, il faut obtenir un aperçu spécial. Les taux de prime pour les aperçus qui dépassent 15 000 000 \$ sont sujets à un examen des services de réassurance et de tarification.



LE SAVIEZ-VOUS? La Vie Accélération Sun Life avec participation comporte un complément d'assurance minimal à l'établissement du contrat. Ce complément d'assurance est fixé à l'établissement et le Client ne peut pas en déterminer le montant. Le montant minimum dépend du montant total de l'assurance, qui comprend le complément d'assurance pour la Vie Accélération Sun Life avec participation. Pour la Vie Protection Sun Life avec participation II et la Vie Capitalisation Sun Life avec participation II, le montant minimum dépend seulement du montant de l'assurance de base.

Primes

Les primes de la **Vie Protection Sun Life avec participation II**, de la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** et de la **Vie Accélération Sun Life avec participation** sont uniformes et garanties pour la période de paiement choisie. La prime varie selon le type de contrat, le palier de taux, l'âge à l'établissement, la catégorie de risque (fumeur / non-fumeur / jeunes), le sexe et l'option de paiement de la prime.

Les Clients peuvent payer la prime mensuellement par prélèvement bancaire (PB) ou annuellement à la réception de leur relevé. Pour calculer la prime mensuelle, il faut multiplier la prime annuelle par 0,09. Les frais de contrat font partie de la prime des contrats **Vie Protection Sun Life avec participation II**, **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** et **Vie Accélération Sun Life avec participation**. Les frais de contrat sont de 25 \$ par année et de 2,25 \$ par mois.

Si un Client paie plus que le montant requis pour son contrat, nous verserons l'excédent dans un compte de primes remboursable. Toute somme détenue dans ce compte génère de l'intérêt à un taux fixé par la Sun Life. Le taux accordé dépend des taux d'intérêt à court terme. L'intérêt gagné

est assujéti à l'impôt. Le Client peut retirer des fonds de ce compte en tout temps, sous réserve de nos règles administratives. La Sun Life peut limiter le montant détenu dans le compte de primes remboursable et rembourser l'excédent au Client.

Si une prime n'est pas réglée à son échéance, nous retirerons le montant correspondant du compte de primes remboursable. Si ce compte n'a pas suffisamment de fonds pour couvrir la prime, cette dernière sera réglée au moyen d'une avance automatique de la prime.

L'avance automatique de la prime est destinée uniquement à régler les primes impayées, et seule la Sun Life peut prendre l'initiative d'accorder cette avance. L'avance est prélevée sur la valeur de rachat du contrat pour régler les primes impayées. Les avances non remboursées sont déduites de la valeur de rachat totale si le Client résilie le contrat ou du capital-décès payable si la personne assurée décède. L'intérêt est facturé quotidiennement et composé annuellement.

Paliers de prime

La prime payable varie selon le palier du capital nominal. Des remises sont appliquées au taux de prime au fur et à mesure que le montant d'assurance augmente. Les paliers de taux sont les suivants :

Palier	Vie Protection Sun Life avec participation II	Vie Capitalisation Sun Life avec participation II	Vie Accélération Sun Life avec participation
1	25 000 \$ à 49 999 \$ (de 0 à 17 ans - âge le plus proche)	S. O.	S. O.
2	50 000 \$ à 99 999 \$	S. O.	S. O.
3	100 000 \$ à 249 999 \$	S. O.	S. O.
4	250 000 \$ à 499 999 \$		
5	500 000 \$ à 999 999 \$		
6	1 000 000 \$ à 25 000 000 \$ Pour les montants supérieurs à 25 000 000 \$, il faut obtenir un aperçu spécial. Les taux de prime pour les aperçus qui dépassent 15 000 000 \$ sont sujets à un examen des services de réassurance et de tarification.		



LE SAVIEZ-VOUS? Lorsque le montant de la couverture diminue après l'établissement du contrat, il se peut que l'on doive utiliser un palier inférieur qui comporte des taux plus élevés. La prime exigée dépend alors du nouveau palier.

Usage du tabac

Les contrats **Vie Protection Sun Life avec participation II**, **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** et **Vie Accélération Sun Life avec participation** sont établis selon les trois catégories suivantes : fumeur, non-fumeur ou jeunes. Les personnes assurées dont l'âge le plus proche est de 17 à 85 ans sont classées soit dans la catégorie non-fumeur ou la catégorie fumeur. Les personnes assurées dont l'âge le plus proche est de 0 à 16 ans sont classées dans la catégorie des jeunes et obtiennent un tarif pour jeunes.

Changements relatifs à l'usage du tabac

Une personne assurée peut faire modifier la catégorie fumeur en catégorie non-fumeur en remplissant une *Déclaration relative à l'usage du tabac (formulaire F18)*. Avant d'appliquer le tarif non-fumeur, nous devons recevoir des preuves d'assurabilité et les approuver. Les primes de la catégorie non-fumeur sont moins élevées que celles de la catégorie fumeur.

Les jeunes peuvent passer du tarif pour jeunes à celui de non-fumeur uniquement si les primes du contrat sont payables à vie. Ceux qui sont âgés de 0 à 16 ans ne peuvent pas demander le tarif non-fumeur si les primes sont payables pendant une période limitée. Ils obtiendront le tarif pour jeunes jusqu'à la fin de la période de paiement des primes.

Pour qu'un jeune puisse obtenir le tarif non-fumeur, le propriétaire du contrat doit présenter à la Sun Life une déclaration relative à l'usage du tabac signée par la personne assurée à tout moment entre l'anniversaire du contrat le plus proche du 17^e anniversaire de naissance de la personne assurée et celui de son 19^e anniversaire de naissance. À l'anniversaire du contrat le plus proche du 18^e anniversaire de naissance de la personne assurée, nous appliquerons le tarif non-fumeur si nous recevons la déclaration relative à l'usage du tabac.

Si nous ne recevons pas cette déclaration, nous attribuerons automatiquement la catégorie fumeur à la personne assurée et celle-ci devra payer le tarif fumeur à compter de l'anniversaire du contrat le plus proche de son 18^e anniversaire de naissance. Si nous recevons la déclaration après l'anniversaire du contrat le plus proche du 19^e anniversaire de naissance de la personne assurée, de nouvelles preuves d'assurabilité seront exigées pour cette personne.

Options de participation

La possibilité d'obtenir des participations sur la portion d'assurance de base du contrat constitue l'une des caractéristiques intéressantes de la **Vie Protection Sun Life avec participation II**, de la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** et de la **Vie Accélération Sun Life avec participation**. Il s'agit d'une caractéristique unique qui n'est offerte que pour les contrats d'assurance-vie avec participation.

La **Vie Protection Sun Life avec participation II** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** offrent cinq options de participation pour répondre aux besoins particuliers de protection des Clients, maintenant et à l'avenir. Les participations sont versées annuellement, à la date de l'anniversaire du contrat, et elles ne sont pas garanties.

L'option de participation Complément d'assurance est la seule option offerte à l'établissement du contrat **Vie Accélération Sun Life avec participation**. Une fois que les bonifications d'assurance libérée auront remplacé la totalité de l'assurance temporaire un an offerte dans le cadre de cette option, le Client pourra s'en tenir aux bonifications d'assurance libérée comme option de participation ou passer à l'option Paiement comptant ou Participations capitalisées. Ce produit n'offre pas l'option Réduction annuelle de la prime.

Bonifications d'assurance libérée (BAL)

Les participations attribuées au contrat sont utilisées pour souscrire des bonifications d'assurance libérée. Celles-ci sont ajoutées au montant d'assurance de base pour générer une protection permanente additionnelle. Cette dernière, de concert avec le montant d'assurance de base, constitue le point de départ pour l'obtention de participations et leur capitalisation potentielle. Les bonifications d'assurance libérée ont une valeur de rachat qui croît avec le temps, d'une façon fiscalement avantageuse.



ASTUCE Cette option de participation est appropriée pour les Clients qui désirent obtenir un contrat d'assurance permanente garanti assorti d'un capital-décès croissant. Les bonifications d'assurance libérée, souscrites grâce aux participations, enrichissent le capital-décès sans que le Client doive présenter de preuves d'assurabilité ou verser des frais additionnels.

Si les Clients souhaitent modifier leur contrat pour obtenir des bonifications d'assurance libérée à l'avenir, ils devront fournir des preuves d'assurabilité au moment de leur demande de modification.

Complément d'assurance

Grâce à la **Vie Protection Sun Life avec participation II** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II**, cette option permet aux Clients de se constituer un contrat d'assurance-vie permanente au moindre coût. À chaque anniversaire du contrat, les participations attribuées servent à souscrire une combinaison d'assurance temporaire un an et de bonifications d'assurance libérée. Nous déterminons nous-mêmes cette combinaison. Son montant est égal au montant du complément d'assurance indiqué dans le contrat du Client. Les bonifications d'assurance libérée achetées s'ajoutent à celles qui existent déjà pour générer une autre « composante » d'assurance permanente. Cette dernière, avec le montant d'assurance de base, constitue le point de départ pour l'obtention de participations et leur capitalisation potentielle.

Le montant maximum du complément d'assurance pour la **Vie Protection Sun Life avec participation II** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** varie selon l'âge à l'établissement et l'usage du tabac de la personne assurée et selon le type de couverture et la période de paiement des primes. Le montant minimum est de 1 000 \$.

L'option de participation Complément d'assurance est la seule option offerte à l'établissement du contrat **Vie Accélération Sun Life avec participation**. À chaque anniversaire du contrat, les participations attribuées servent à souscrire une combinaison d'assurance temporaire un an et de bonifications d'assurance libérée. Nous déterminons nous-mêmes cette combinaison. Son montant est égal au montant d'assurance total indiqué dans le contrat du Client. Les bonifications d'assurance libérée achetées s'ajoutent à celles qui existent déjà pour générer une autre « composante » d'assurance permanente additionnelle. Cette dernière, avec le montant d'assurance de base, constitue le point de départ pour l'obtention de participations et leur capitalisation potentielle.

Le Client ne peut pas choisir le montant du complément d'assurance. C'est nous qui déterminons ce montant à l'établissement du contrat **Vie Accélération Sun Life avec participation**.

Garantie à vie

Le montant du complément d'assurance est garanti tant que le contrat est en vigueur, quel que soit le rendement des participations. À l'avenir, si les participations attribuées au contrat ne sont pas suffisantes pour payer l'assurance temporaire un an requise, nous rachèterons les bonifications d'assurance libérée souscrites précédemment contre leur valeur de rachat en vue de couvrir le montant manquant. De cette façon, le capital-décès total reste intact. Même si la combinaison des participations attribuées au contrat et de la valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée rachetées est insuffisante pour régler le coût de l'assurance temporaire un an, la garantie à vie fait en sorte que le capital-décès total demeure intact.



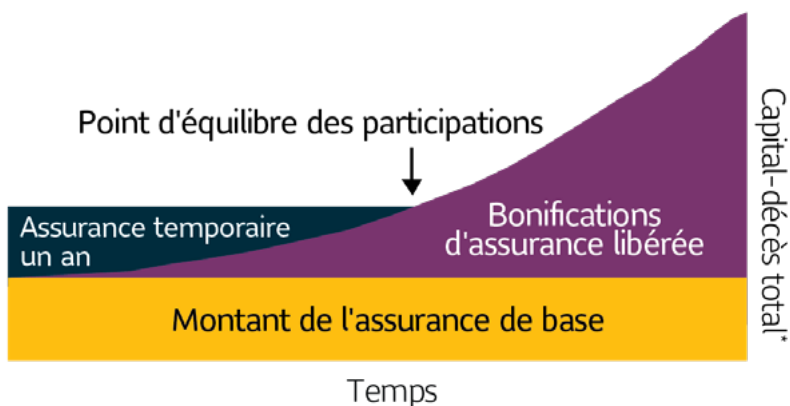
LE SAVIEZ-VOUS? Dans le cas de l'option de participation Complément d'assurance, la seule garantie offerte est la garantie à vie.



LE SAVIEZ-VOUS? Le Client peut seulement choisir le Complément d'assurance comme option de participation à l'établissement du contrat. Il ne peut pas modifier cette option après l'établissement.

Point d'équilibre des participations

À chaque anniversaire de contrat, nous remplaçons une portion de l'assurance temporaire un an par des bonifications d'assurance permanente libérée. Le point d'équilibre des participations est atteint lorsque toute l'assurance temporaire un an a été remplacée par des bonifications d'assurance libérée. Une fois que ce point a été atteint, l'option de participation est automatiquement modifiée pour souscrire des bonifications d'assurance libérée. Toute participation qui sera attribuée par la suite au contrat sera utilisée pour souscrire des bonifications d'assurance libérée. Les valeurs de rachat et le capital-décès total seront ainsi plus élevés.



* Le capital-décès total n'est pas garanti.



LE SAVIEZ-VOUS? La combinaison de l'assurance temporaire un an et des bonifications d'assurance libérée souscrites au moyen des participations est appelée « Complément d'assurance ».



LE SAVIEZ-VOUS? Une fois que le point d'équilibre des participations est atteint, les propriétaires de contrats Vie Accélération Sun Life avec participation peuvent modifier leur option de participation et passer à l'option Participations capitalisées ou Paiement comptant.

Transformation de l'assurance temporaire un an

Avec la **Vie Protection Sun Life avec participation II** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II**, les Clients qui ont choisi l'option de participation Complément d'assurance ont la possibilité de transformer l'assurance temporaire un an en un contrat d'assurance permanente sans avoir à fournir de nouvelles preuves d'assurabilité. Ils ont jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 75^e anniversaire de naissance de la personne assurée pour le faire, ou, s'il s'agit d'un contrat sur deux têtes, jusqu'à ce que l'âge commun soit de 75 ans. Une fois que le propriétaire du contrat a choisi de transformer l'assurance temporaire un an en un nouveau contrat, l'option de participation du contrat d'origine changera automatiquement pour souscrire des bonifications d'assurance libérée et toute participation attribuée par la suite est utilisée pour souscrire des bonifications d'assurance libérée.



LE SAVIEZ-VOUS? *La Vie Accélération Sun Life avec participation ne permet pas aux Clients de transformer leur assurance temporaire un an. Dans la majorité des cas, l'assurance temporaire un an sera remplacée par des bonifications d'assurance libérée dans 8 ans.*

À ne pas oublier : L'assurance temporaire un an peut seulement être transformée en un contrat qui offre le même type de couverture. Par exemple, s'il s'agit d'un contrat **Vie Protection Sun Life avec participation II** sur deux têtes payable au premier décès, le nouveau contrat d'assurance doit être un contrat sur deux têtes payable au premier décès pour les mêmes personnes. En outre, les transformations ne sont pas permises lorsque les primes sont exonérées au titre de la garantie Exonération en cas d'invalidité totale.

Réduction annuelle de la prime

Cette option permet aux Clients de régler leurs primes au moindre coût, car les participations attribuées au contrat servent à réduire la prime de l'année de contrat suivante. Si le montant des participations est supérieur à celui de la prime annuelle, le montant excédentaire est transféré au compte de primes remboursable. Cette option de participation n'est offerte que si le Client paie ses primes annuellement.



ASTUCE *Le compte de primes remboursable s'apparente à un compte d'épargne et il rapporte un intérêt quotidien. Les Clients peuvent retirer des fonds de ce compte lorsqu'ils en ont besoin. Ce compte est assujéti aux règles de retrait minimum. Le taux d'intérêt est fixé chaque jour en fonction des taux d'intérêt à court terme. L'intérêt accordé sur les fonds détenus dans le compte de primes remboursable est imposable.*



LE SAVIEZ-VOUS? *La Vie Accélération Sun Life avec participation n'offre pas l'option Réduction annuelle de la prime. Dans la plupart des cas, le contrat sera entièrement libéré avant que le Client puisse modifier les options de participation.*

Participations capitalisées (PARC)

Les participations attribuées au contrat sont automatiquement versées dans un compte semblable à un compte épargne auprès de la Sun Life. Les participations dans ce compte rapportent des intérêts quotidiens au taux que nous fixons. Les intérêts sont composés annuellement et les Clients peuvent retirer les participations en tout temps. Les intérêts courus sont imposables. Si les PARC sont plus élevées que le PBR, la différence (produit de disposition moins le prix de base rajusté de la police) serait également assujetti à l'impôt.



ASTUCE *L'option Participations capitalisées peut plaire aux Clients qui recherchent un capital-décès permanent uniforme ainsi que la possibilité de verser les participations dans un compte offrant des taux d'intérêt concurrentiels.*

Paiement comptant

Le Client reçoit chaque année au comptant les participations attribuées à son contrat. Une partie ou la totalité de ces participations peut être imposée à titre de revenu.



ASTUCE *L'option Paiement comptant permet aux Clients de tirer un revenu de leur contrat d'assurance-vie.*



LE SAVIEZ-VOUS? *Si les Clients ont choisi une option de prime autre que les primes à vie et que les bonifications d'assurance libérée constituent leur option de participation, ils peuvent passer à l'option de participation Paiement comptant pour accroître leur revenu de retraite. Les bonifications d'assurance libérée déjà souscrites demeurent en vigueur et leur offrent la protection dont ils ont besoin pour leur patrimoine.*

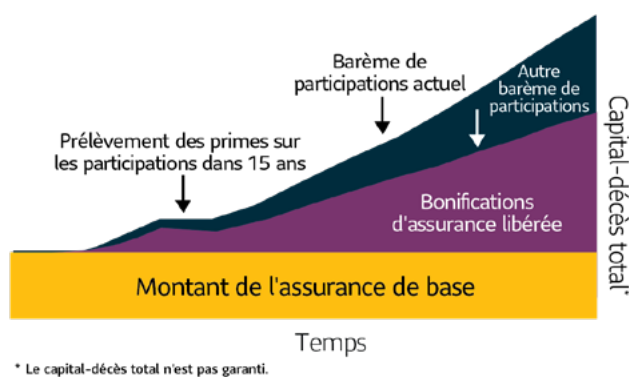
Prélèvement des primes sur les participations

Il se peut que le prélèvement des primes sur les participations, qui n'est pas une caractéristique contractuelle, soit offert au Client à l'avenir dans le cadre des contrats **Vie Protection Sun Life avec participation II** et **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II**.

Si un Client choisit les Bonifications d'assurance libérée ou le Complément d'assurance comme option de participation, il pourrait être admissible à l'option de prélèvement des primes sur les participations à une date ultérieure. Lorsqu'il aura payé les primes requises pendant un certain nombre d'années, les participations annuelles que nous attribuons à son contrat et les bonifications d'assurance libérée rachetées pourraient suffire pour payer les primes futures.

Nous pouvons offrir le prélèvement des primes sur les participations lorsque le montant de l'assurance de base et les bonifications d'assurance libérée génèrent une somme assez importante pour obtenir des participations qui, combinées aux bonifications d'assurance libérée rachetées, suffisent à couvrir le coût des primes à venir.

Si un Client choisit les Bonifications d'assurance libérée comme option de participation, le point de prélèvement possible de la prime sur les participations pourrait survenir plus tôt que s'il avait choisi le Complément d'assurance. Il en est ainsi parce que les participations attribuées au titre de l'option Bonifications d'assurance libérée sont toutes utilisées pour souscrire de l'assurance additionnelle. Avec le Complément d'assurance, les participations permettent de souscrire une combinaison de bonifications d'assurance libérée et d'assurance temporaire un an. Quelle que soit l'option de participation choisie, des changements au barème des participations auront des répercussions sur le point de prélèvement des primes sur les participations. Les effets seront probablement beaucoup plus importants pour les Clients qui auront choisi le Complément d'assurance comme option de participation que pour ceux qui auront opté pour les Bonifications d'assurance libérée.



LE SAVIEZ-VOUS? Lorsque le Client a choisi le Complément d'assurance comme option de participation pour son contrat, nous pouvons seulement lui offrir le prélèvement des primes une fois que le point d'équilibre des participations a été atteint.

Même si le prélèvement des primes sur les participations fournit une certaine souplesse quant au paiement des primes, il ne faut pas oublier que les autres valeurs, comme le capital-décès et la valeur de rachat, ne s'accroîtront pas aussi rapidement que si le Client avait continué de payer ses primes. Ces valeurs pourraient diminuer en raison du rachat de bonifications d'assurance libérée pour régler les primes.

À ne pas oublier : Si un Client peut choisir le prélèvement des primes sur les participations et que le barème des participations est réduit, il se peut qu'il doive recommencer à payer ses primes pour conserver sa couverture.

Facteurs qui influent sur le prélèvement des primes sur les participations

Bien que le rendement des participations joue un rôle important dans la fixation du point de prélèvement futur, un certain nombre de facteurs devraient également être pris en considération, notamment :

- les retraits en espèces,
- le changement d'option de participation,
- l'ajout de garanties facultatives au contrat.

À ne pas oublier : Aux termes de la **Vie Protection Sun Life avec participation II** et de la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II**, des participations sont attribuées selon un barème variable établi chaque année par la Sun Life. Nous passons en revue le rendement des placements, les frais, les résultats de mortalité et d'autres facteurs pertinents à l'égard de chaque catégorie ou de chaque groupe de contrats avec participation pour déterminer le barème annuel des participations. Même les changements minimes apportés au barème de participations peuvent entraîner une augmentation ou une diminution des valeurs non garanties du contrat. Dans certains cas, ces changements aux valeurs, y compris le prélèvement des primes sur les participations, peuvent être considérables.

Garantie Prime Plus

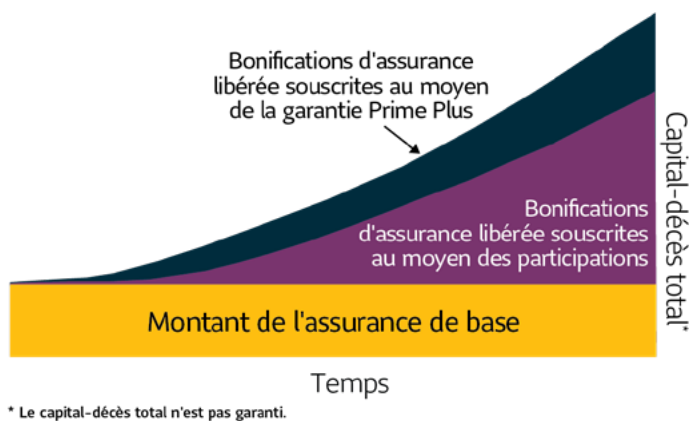
La garantie Prime Plus est une excellente façon pour les Clients de profiter de la croissance de la valeur de rachat fiscalement avantageuse offerte par la **Vie Protection Sun Life avec participation II** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II**. La garantie Prime Plus est offerte si l'option de paiement garantie choisie est l'option Primes à vie ou l'option Prime 20 ans. La garantie Prime Plus est aussi offerte pour les contrats Vie Capitalisation Sun Life avec participation II si l'option de paiement garantie choisie est l'option Prime 10 ans.

Pour ce qui est de l'option de paiement garantie de Prime 10 ans, la **Vie Protection Sun Life avec participation II** n'offre pas la garantie Prime Plus. Cette garantie ne peut pas non plus être ajoutée à la **Vie Accélération Sun Life avec participation**. Cela s'explique par le fait que ces options sont conçues en vue de tirer pleinement parti du plafond d'exonération du contrat, ne laissant aucune place aux primes additionnelles.



LE SAVIEZ-VOUS? Les paiements effectués pour la garantie Prime Plus peuvent continuer même après la fin de la durée de paiement limitée. Les clients peuvent contribuer à la croissance de la valeur de rachat même après que les paiements réguliers de la prime de base ont cessé.

Les primes additionnelles payées au titre de la garantie Prime Plus permettent aux Clients d'augmenter le montant des bonifications d'assurance libérée souscrites. Les bonifications d'assurance libérée croissent ainsi plus rapidement, tout comme la valeur de rachat qui leur est associée.



La garantie Prime Plus est seulement offerte aux Clients qui ont choisi l'option de participation Bonifications d'assurance libérée ou Complément d'assurance. Dans le cas du Complément d'assurance, le capital-décès total n'augmentera pas sur-le-champ. Les bonifications d'assurance libérée souscrites au moyen de la garantie Prime Plus remplacent plutôt l'assurance temporaire un an du Complément d'assurance plus rapidement. Le point d'équilibre des participations sera ainsi atteint plus tôt. Une fois ce point d'équilibre atteint, le capital-décès total commencera à augmenter.



LE SAVIEZ-VOUS? Lorsque les Clients utilisent les paiements de la Prime Plus pour souscrire des bonifications d'assurance libérée, ces bonifications entrent en vigueur au moment où nous recevons le paiement de la prime.

Les Clients peuvent avoir une garantie Prime Plus dont les paiements périodiques correspondent au même mode de paiement annuel ou mensuel que le contrat de base. Voici les primes minimums qui s'appliquent à la garantie Prime Plus :

- 90 \$ pour un paiement périodique mensuel,
- 1 000 \$ pour un paiement périodique annuel.

Modifications apportées à la garantie Prime Plus

Les clients peuvent demander une augmentation des paiements pour la garantie Prime Plus en tout temps, et elle sera prise en considération selon la disponibilité. La personne assurée doit fournir des preuves d'assurabilité pour toute demande d'augmentation des paiements présentée après le cinquième anniversaire du contrat. Lorsque la demande d'ajout de la garantie Prime Plus est faite dans les cinq premières années du contrat, il n'est pas nécessaire de fournir des preuves d'assurabilité à moins que Sun Life ait besoin d'obtenir de la capacité supplémentaire auprès de nos partenaires de réassurance pour couvrir le risque accru. Si nous ne sommes pas en mesure d'obtenir la capacité, nous avons le droit de refuser les paiements pour la garantie Prime Plus. Les Clients peuvent réduire leur paiement au titre de la garantie Prime Plus si le montant respecte les minimums fixés.

Ils peuvent également interrompre les paiements périodiques pour la garantie Prime Plus en tout temps en nous informant par écrit de leur décision. Ils peuvent reprendre les paiements sans avoir à présenter de preuves d'assurabilité dans les cinq années qui suivent la date d'interruption des paiements pour cette garantie. Après cinq ans, ils peuvent demander de reprendre les paiements pourvu que l'option soit toujours offerte et que l'option de participation soit les Bonifications d'assurance libérée ou le Complément d'assurance. Ils devront fournir des preuves d'assurabilité.



ASTUCE *Le Client peut ajouter la garantie Prime Plus après l'établissement du contrat. Il n'a pas à fournir de preuves d'assurabilité s'il en fait la demande dans les cinq premières années du contrat. S'il s'agit d'un ajout après le cinquième anniversaire du contrat, de nouvelles preuves d'assurabilité sont requises.*



LE SAVIEZ-VOUS? *Les Clients qui transforment un contrat d'assurance temporaire et qui ajoutent la garantie Prime Plus n'auront pas besoin de présenter de preuve d'assurabilité, sauf dans les cas suivants :*

- si le contrat d'assurance temporaire est établi depuis moins de 5 ans et que nous avons besoin d'une capacité additionnelle pour couvrir le risque accru; ou
 - si le contrat d'assurance temporaire est établi depuis plus de 5 ans et que le capital de risque net maximum du nouveau contrat, plus tout montant d'assurance temporaire maintenu, dépasse le montant du contrat d'assurance temporaire d'origine.
-



ASTUCE *S'il n'y a pas de capacité disponible, nous pourrions avoir besoin d'une tarification additionnelle pour la garantie Prime Plus. À l'avenir, les Clients qui transformeront un contrat d'assurance temporaire en contrat d'assurance avec participation avec garantie Prime Plus pourront songer à augmenter la couverture de leur assurance temporaire. Ainsi, ils seront assurés d'obtenir la capacité requise pour la croissance accrue occasionnée par la garantie Prime Plus de leur contrat d'assurance avec participation. C'est essentiel pour les contrats importants.*

À ne pas oublier : La garantie Prime Plus prend fin dès que le Client cesse de faire des paiements pour cette garantie. S'il arrête de verser les primes de son contrat, nous réglerons la prime au moyen d'une avance automatique, mais cette avance ne s'applique pas à la garantie Prime Plus.



LE SAVIEZ-VOUS? *Si la Vie Protection Sun Life avec participation II et la Vie Capitalisation Sun Life avec participation II sont assorties d'une garantie Exonération en cas d'invalidité totale pour la personne assurée et que les primes sont exonérées au titre de cette garantie, la Sun Life interrompra les paiements pour la garantie Prime Plus pendant ce temps. Lorsque l'exonération prend fin, les paiements pour la garantie Prime Plus recommencent.*

Remarque importante : Si le propriétaire d'un contrat souhaite profiter du prélèvement des primes sur les participations à l'avenir, la garantie Prime Plus ne sera plus offerte. Les paiements pour la garantie Prime Plus seront interrompus pendant que le contrat sera réglé par prélèvement des primes sur les participations.

Grâce à la garantie Prime Plus, les Clients profitent d'une augmentation de la valeur de rachat et des bonifications d'assurance libérée souscrites. Même si un Client choisit d'interrompre les paiements pour la garantie Prime Plus à l'avenir, les bonifications d'assurance libérée et la valeur de rachat afférente sont acquises jusqu'à ce que les bonifications d'assurance libérée soient résiliées ou jusqu'à ce que le Client décide de retirer des fonds ou de se prévaloir du prélèvement des primes sur les participations. La garantie Prime Plus donne aux Clients la possibilité de souscrire de l'assurance-vie permanente additionnelle, en profitant d'une partie de la souplesse associée à l'assurance-vie universelle.

À ne pas oublier : Les bonifications d'assurance libérée sont souscrites au moment du paiement de la prime de la garantie Prime Plus. Si le Client verse la prime annuellement, les bonifications d'assurance libérée sont souscrites annuellement. S'il verse la prime mensuellement, les bonifications d'assurance libérée sont souscrites mensuellement.

Si, au cours de l'année du contrat, les bonifications d'assurance libérée souscrites avec les paiements de la Prime Plus dépassent le plafond d'exonération d'impôt du contrat, nous rachetons d'abord ces montants, en totalité ou en partie. Si cette mesure ne suffit pas, la Sun Life rachètera des bonifications d'assurance libérée afin que la valeur de rachat nette soit inférieure au plafond d'exonération.

Capital-décès

Le capital-décès garanti de la **Vie Protection Sun Life avec participation II**, de la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** et de la **Vie Accélération Sun Life avec participation** est l'élément le plus important de ces contrats pour les Clients. Il fait partie intégrante de leur plan financier.

Le capital-décès payable comprend :

- le montant de l'assurance,
- les bonifications d'assurance libérée, si le Client a choisi les Bonifications d'assurance libérée comme option de participation au titre du contrat,
- le solde du compte de primes remboursable.

Veuillez noter que les avances sur contrat ou les primes impayées sont soustraites du capital-décès total payable.

Valeurs de rachat

Pour le Client, l'un des avantages majeurs de la **Vie Protection Sun Life avec participation II**, de la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** et de la **Vie Accélération Sun Life avec participation** est l'accès à la valeur de rachat lorsqu'il en a le plus besoin. La valeur de rachat totale de ces contrats comprend la valeur de rachat garantie et la valeur de rachat générée par les participations. Si la garantie Prime Plus a été ajoutée au contrat, la valeur de rachat totale inclut les bonifications d'assurance libérée.

Valeurs de rachat garanties

Les valeurs de rachat garanties sont définies dans le contrat du Client et elles ne dépendent pas de l'option de participation choisie. En général, le Client a accès aux valeurs de rachat aux moments suivants :

- à la fin de la première année pour la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** et la **Vie Accélération Sun Life avec participation**, et
- à la fin de la cinquième année pour la **Vie Protection Sun Life avec participation II**.

Valeurs de rachat non garanties

Ces valeurs de rachat sont générées lorsque les participations servent à souscrire des bonifications d'assurance libérée ou qu'elles sont capitalisées auprès de la Sun Life. Elles sont offertes seulement pour les options de participation Bonifications d'assurance libérée, Complément d'assurance ou Participations capitalisées.



LE SAVIEZ-VOUS? *Nous payons le capital-décès quand la personne assurée décède. Nous payons aussi la valeur de rachat quand un Client met fin à son contrat ou fait un retrait en espèces. Toutefois, les Clients n'ont accès qu'à un seul de ces versements.*

Accès aux valeurs de rachat

Avances sur contrat

L'une des façons dont le Client peut accéder à la valeur de rachat de sa **Vie Protection Sun Life avec participation II**, de sa **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** ou de sa **Vie Accélération Sun Life avec participation** est d'obtenir une avance sur son contrat. Il est possible de demander une avance sur contrat en tout temps pendant que le contrat est en vigueur et qu'il comporte une valeur de rachat. L'avance peut être imposable, en tout ou en partie.

- Le montant minimum de l'avance est de 250 \$.
- Le maximum est égal à :
 - 100 % de la valeur de rachat garantie,
 - plus, s'il y a lieu, la valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée,
 - plus, s'il y a lieu, les participations capitalisées,
 - moins les intérêts pour un an, à notre taux d'intérêt courant sur les avances,
 - moins toutes les avances sur contrat déjà obtenues, intérêts compris.

La Sun Life fixe le taux d'intérêt et informe le propriétaire du contrat du taux d'intérêt perçu sur l'avance à la date où l'avance est prise. Nous percevons des intérêts quotidiens sur l'avance. Cela signifie que les intérêts s'accumulent et que nous les ajoutons au solde de l'avance non remboursée à la fin de chaque année de contrat. À chaque anniversaire du contrat, nous remplaçons le taux d'intérêt par celui qui serait utilisé à cette date-là pour une nouvelle avance sur le contrat.

On peut rembourser les avances sur contrat en tout temps et sans pénalité.

Remarque importante : Si le montant cumulatif des avances augmente au point d'être supérieur à la valeur de rachat, le contrat prendra fin 31 jours plus tard, à moins que nous recevions un paiement pour l'avance. Le montant de ce paiement sera déterminé par nous. Nous déduisons les avances non remboursées de la valeur de rachat totale si le Client résilie le contrat ou du capital-décès payable lorsque la personne assurée décède.



ASTUCE *Les avances sur contrat permettent aux Clients de profiter des fonds accumulés dans leur contrat. Plus la valeur de rachat totale d'un contrat est élevée, plus l'avance du Client peut être importante. La garantie Prime Plus accélère la croissance de la valeur de rachat et la capitalisation des participations. Si les Clients veulent avoir accès à leurs fonds et qu'ils demandent une avance sur contrat pour atteindre un objectif futur, vous pouvez leur suggérer la garantie Prime Plus. Elle pourra les aider à réaliser leur objectif.*

Retraits

Le Client peut également accéder à sa valeur de rachat en effectuant des retraits sur son contrat **Vie Protection Sun Life avec participation II**, **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** ou **Vie Accélération Sun Life avec participation**. S'il a choisi l'option de participation Bonifications d'assurance libérée ou Participations capitalisées pour son contrat, il lui est possible de toucher la valeur de rachat des participations grâce à des retraits.

S'il a choisi l'option de participation Complément d'assurance, le Client peut effectuer des retraits lorsque le contrat a atteint le point d'équilibre des participations et que celui-ci passe automatiquement à l'option Bonifications d'assurance libérée.

Si le Client a choisi les Bonifications d'assurance libérée comme option de participation, il peut faire un retrait en espèces sur la valeur de rachat du contrat après avoir résilié des bonifications d'assurance libérée. Le montant résilié pour effectuer le retrait sera déduit du montant total du capital-décès.



LE SAVIEZ-VOUS? *Le montant du capital-décès résilié est supérieur à celui du retrait en espèces.*

Dans le cas des Participations capitalisées, les retraits proviennent d'un compte semblable à un compte épargne détenu à l'extérieur du contrat **Vie Protection Sun Life avec participation II**, **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** et **Vie Accélération Sun Life avec participation**. Le Client a accès aux participations capitalisées et à l'intérêt couru en tout temps.

Le Client doit retirer au moins 250 \$. Le montant du retrait peut être imposable en tout ou en partie.

Le seul moyen de retirer des fonds des valeurs de rachat garanties est de réduire le montant de l'assurance de base. Pour le faire, le propriétaire du contrat devra demander ce changement par écrit à la Sun Life. Une fois que le montant de l'assurance de base aura été réduit, toutes les autres valeurs seront modifiées pour tenir compte du nouveau montant de l'assurance de base.

Compte de primes remboursable (CPR)

Le Client peut utiliser le compte de primes remboursable pour payer les primes de son contrat **Vie Protection Sun Life avec participation II**, **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** ou **Vie Accélération Sun Life avec participation** à l'avance. S'il paie plus que la prime requise, nous versons l'excédent dans ce compte.

Les fonds accumulés dans le compte de primes remboursable rapportent des intérêts. La Sun Life fixe le taux d'intérêt en fonction des taux d'intérêt à court terme. Les Clients peuvent retirer des fonds de leur compte de primes remboursable en tout temps, sous réserve des minimums établis selon nos pratiques administratives. Nous déterminons le solde maximum qui peut être détenu dans ce compte et celui-ci peut changer en tout temps.

Les fonds du compte de primes remboursable servent à régler les primes impayées. Tout solde au compte sera versé à la résiliation du contrat ou au décès de la personne assurée.



LE SAVIEZ-VOUS? L'intérêt associé aux fonds détenus dans le compte de primes remboursable est imposable.



ASTUCE Les Clients peuvent se servir de leur compte de primes remboursable pour une urgence. Songez à arrondir les paiements mensuels au multiple de dix dollars (10 \$) le plus proche. L'excédent sera affecté au compte de primes remboursable et le Client pourra y avoir accès en tout temps.

Déchéance du contrat et remise en vigueur

Un contrat **Vie Protection Sun Life avec participation II**, **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** ou **Vie Accélération Sun Life avec participation** tombe en déchéance si les primes payables ou le solde de l'avance sur contrat sont plus élevés que la valeur de rachat. Lorsque le contrat est en danger de déchéance, nous envoyons au propriétaire un avis l'informant qu'il doit payer les sommes dues dans un délai de 31 jours. Durant ce délai de grâce, le contrat du Client demeure en vigueur. Il tombe en déchéance après cette période de 31 jours.

Remise en vigueur

En cas de déchéance, le Client peut demander la remise en vigueur du contrat dans les deux ans suivant la date de la résiliation, sur présentation de nouvelles preuves d'assurabilité. Le propriétaire du contrat doit verser un paiement égal à ce qui suit :

- toutes les primes en souffrance, plus l'intérêt payable, pour la période comprise entre la date de déchéance et la date de remise en vigueur,
- s'il y a lieu, le montant de l'avance requis par la Sun Life. Ce montant ne dépassera pas le solde de l'avance à la date de déchéance du contrat, plus l'intérêt payable pour la période comprise entre la date de déchéance et la date de remise en vigueur.

Si la garantie Exonération en cas d'invalidité du propriétaire ou la garantie Exonération en cas d'invalidité totale est comprise dans le contrat du Client et que la personne assurée ou le propriétaire est invalide au moment de la déchéance du contrat, le Client peut demander la remise en vigueur du contrat sans fournir de nouvelles preuves d'assurabilité. Veuillez consulter le contrat pour prendre connaissance des conditions requises par la Sun Life pour la remise en vigueur du contrat.

Options de non-déchéance

La **Vie Protection Sun Life avec participation II** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** offrent deux options de non-déchéance : l'avance automatique de la prime et l'assurance libérée réduite. La **Vie Accélération Sun Life avec participation** n'offre que l'avance automatique de la prime.

Avance automatique de la prime

Si une prime n'est pas réglée à son échéance, la Sun Life peut prendre l'initiative d'accorder une avance automatique de la prime pour payer les primes en souffrance. Nous déterminons le taux d'intérêt de l'avance et celui-ci peut être modifié en tout temps.

Le Client peut rembourser le solde de l'avance sur contrat à tout moment, sans pénalité. Si le Client choisit de ne pas rembourser l'avance automatique de la prime, l'avance s'accumule avec intérêts. Si le montant de l'avance augmente au point d'être supérieur à la valeur de rachat, le contrat prendra fin 31 jours plus tard, à moins que nous recevions un paiement pour l'avance. Le montant de ce paiement sera déterminé par nous. Nous déduisons les avances non remboursées de la valeur de rachat totale si le Client résilie le contrat ou du capital-décès payable lorsque la personne assurée décède.



LE SAVIEZ-VOUS? *L'avance automatique de la prime ne couvre pas les paiements pour la garantie Prime Plus. Cette garantie est désactivée et toute prime impayée est acquittée au moyen de l'avance automatique de la prime.*

Assurance libérée réduite

Si un Client détient une **Vie Protection Sun Life avec participation II** ou une **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II**, il peut demander la modification de son contrat en une assurance-vie libérée d'un montant réduit s'il lui reste des primes à verser au titre du contrat. La Sun Life établira le montant réduit de l'assurance libérée au moment de la modification. Une fois la modification apportée, le Client n'a plus de primes à payer. Les garanties facultatives qui sont comprises dans le contrat cessent à ce moment-là.

L'assurance libérée d'un montant réduit peut donner droit à des participations. Si l'option de participation du contrat d'origine est le Complément d'assurance ou la Réduction annuelle de la prime, nous la changerons automatiquement afin que les participations prennent la forme de bonifications d'assurance libérée.



LE SAVIEZ-VOUS? *Les Clients qui ne peuvent plus payer leurs primes pourraient choisir une assurance libérée réduite. Cela leur permettrait de maintenir une partie de leur assurance en vigueur.*



LE SAVIEZ-VOUS? *Normalement, l'option d'assurance libérée réduite n'est pas disponible avant au moins le 8e anniversaire de contrat. Cela permet de maintenir l'exonération d'impôt dont bénéficie le contrat.*

Imposition

La Vie Protection Sun Life avec participation II, la Vie Capitalisation Sun Life avec participation II et la Vie Accélération Sun Life avec participation sont considérées comme des contrats d'assurance-vie exonérés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. Les valeurs de rachat de ces contrats peuvent croître d'une façon fiscalement avantageuse, selon les limites prescrites par cette loi.

Maintien de l'exonération d'impôt du contrat

La Vie Protection Sun Life avec participation II, la Vie Capitalisation Sun Life avec participation II et la Vie Accélération Sun Life avec participation sont conçues pour être des contrats d'assurance-vie exonérés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. Si les barèmes de participations augmentent à l'avenir ou que le Client réduit le montant de son assurance de base, ces changements peuvent faire en sorte que la Sun Life prenne les mesures ci-dessous pour assurer le maintien du caractère exonéré du contrat.

La valeur de rachat du contrat n'est pas imposée pourvu qu'elle réussisse le test d'exonération chaque année. Le plafond d'exonération change annuellement à l'anniversaire du contrat. À ce moment-là, si le contrat échoue au test d'exonération, nous rachèterons les bonifications d'assurance libérée pour réduire la valeur de rachat nette du contrat, afin que ce dernier puisse réussir le test. Nous affectons la valeur de rachat associée au rachat des bonifications d'assurance libérée :

- à la réduction de toute avance sur contrat, s'il y a lieu,
- au compte de primes remboursable.

Le rachat des bonifications d'assurance libérée est considéré comme une disposition et peut donner lieu à des conséquences fiscales.

Imposition des participations

Bonifications d'assurance libérée

Pour cette option de participation, les participations attribuées au contrat sont utilisées pour souscrire des bonifications d'assurance libérée. On considère cette mesure comme une opération interne. Dans ce cas, le coût de base rajusté (CBR) du contrat est diminué du montant des participations attribuées, mais fait ensuite l'objet d'une augmentation du même montant, car les participations sont versées de nouveau au contrat sous forme de prime pour régler les bonifications d'assurance libérée. Dans le cadre de cette option de participation, le propriétaire du contrat n'a pas de gain à déclarer jusqu'à ce qu'il y ait une disposition imposable comme un retrait, une avance sur contrat ou un rachat.

Complément d'assurance

Les participations attribuées au contrat sont utilisées pour souscrire une assurance temporaire un an. Toute participation excédentaire sert à souscrire des bonifications d'assurance libérée, qui remplacent une partie de l'assurance temporaire un an. Sur le plan fiscal, cette option de participation est traitée de la même façon que les bonifications d'assurance libérée. Ces mesures sont considérées comme des opérations internes et, dans le cadre de cette option de participation, il n'y a pas de gain à déclarer pour le propriétaire du contrat jusqu'à ce qu'une opération générant une disposition imposable ne survienne.

Réduction de la prime annuelle

Tous les ans, les participations servent à réduire et potentiellement à payer la prime du contrat. Comme les participations sont utilisées pour régler les primes, le CBR du contrat en est diminué du montant des participations, puis augmenté sur-le-champ du montant des participations qui servent à régler la prime du contrat. L'affectation des participations au paiement des primes ne change pas le CBR du contrat, sauf si les participations sont supérieures au montant de la prime. Lorsque cela se produit, le montant des participations en excédent de la prime est transféré au compte de primes remboursable. Aux fins de l'impôt, l'excédent est considéré comme des participations en espèces et il réduit le CBR du contrat. L'excédent des participations est imposable dans la mesure où il dépasse le CBR.

Participations capitalisées

Les participations attribuées sont capitalisées dans un compte de la Sun Life assorti d'un taux d'intérêt concurrentiel. Tout intérêt gagné sur les participations capitalisées est, chaque année, signalé au propriétaire du contrat et assujéti à l'impôt. Les participations versées réduisent le CBR du contrat. Les participations sont imposables dans la mesure où elles dépassent le CBR.

Païement comptant

Les participations versées réduisent le CBR du contrat. Les participations sont imposables dans la mesure où elles dépassent le CBR.

Imposition des retraits en espèces ou des avances sur contrat

Si le Client a choisi l'option de participation Bonifications d'assurance libérée ou Complément d'assurance, il peut avoir accès aux fonds détenus dans le contrat en effectuant un retrait ou en demandant une avance sur contrat. Lorsqu'il effectue un retrait ou demande une avance sur contrat, il peut en résulter une disposition imposable.

Pour une avance sur contrat, il y a **disposition imposable** lorsque le montant de l'avance dépasse le CBR du contrat.

Pour un retrait en espèces, il y a **disposition imposable** lorsque la valeur de rachat dépasse le CBR du contrat. Le montant imposable est déterminé proportionnellement au montant retiré.

Garanties facultatives sans participation

La Vie Protection Sun Life avec participation II, la Vie Capitalisation Sun Life avec participation II et la Vie Accélération Sun Life avec participation offrent une gamme de garanties facultatives sans participation qui permettent aux Clients de personnaliser leur protection.

Garantie Décès accidentel (GDA)

Cette garantie prévoit le versement d'un capital-décès supplémentaire au bénéficiaire désigné si la personne assurée décède des suites d'un accident. Ce capital-décès est versé si la personne assurée décède dans les 365 jours suivant l'accident et avant l'anniversaire du contrat le plus proche de son 70^e anniversaire de naissance.

Garantie Décès accidentel (GDA)	
Âge à l'établissement	De 0 à 65 ans
Montant minimum de la garantie	10 000 \$
Montant maximum de la garantie	<ul style="list-style-type: none">De 18 à 65 ans : Le moindre des deux montants suivants : deux fois le montant de l'assurance (y compris celui de la garantie Assurance temporaire) ou 1 000 000 \$.De 0 à 17 ans : Le moindre des deux montants suivants : deux fois le montant de l'assurance (y compris celui de la garantie Assurance temporaire) ou 250 000 \$.
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none">Contrats sur une tête, contrats sur deux têtes payable au premier décès et contrats sur deux têtes payable au dernier décès. Dans le cas de contrats sur deux têtes, chaque personne assurée peut souscrire sa propre GDA.Peut être ajoutée après l'établissement du contrat, mais à l'anniversaire du contrat seulement.
Expiration de la garantie	<ul style="list-style-type: none">La GDA expire à l'anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance de la personne assurée.Les primes sont uniformes et payables jusqu'à l'expiration de la garantie.



LE SAVIEZ-VOUS? *Le maximum de la garantie Décès accidentel s'applique à l'ensemble des contrats du Client auprès de la Sun Life.*

Assurance temporaire d'enfant (ATE)

La garantie Assurance temporaire d'enfant couvre les enfants de la personne assurée par le contrat de base. Cette garantie permet au parent assuré de couvrir ses enfants actuels ou futurs jusqu'au 25^e anniversaire de naissance de chaque enfant.



LE SAVIEZ-VOUS? *Le coût de la garantie Assurance temporaire d'enfant est payable pendant un maximum de 20 ans, peu importe le nombre d'enfants couverts par la garantie.*

Assurance temporaire d'enfant (ATE)

Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> Parent (père ou mère) : De 18 à 55 ans Les enfants assurés doivent être âgés de 18 ans ou moins au moment de remplir la proposition.
Montant minimum de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> 10 000 \$ Des montants supérieurs peuvent être demandés, en tranches de 1 000 \$.
Montant maximum de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> 30 000 \$ Si l'enfant est assuré par une ATE d'un autre contrat de la Sun Life, le maximum global est de 30 000 \$.
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Assurance sur une tête ou sur deux têtes. Dans le cas d'une assurance sur deux têtes, une seule personne assurée peut bénéficier de la garantie. La garantie peut être ajoutée après l'établissement du contrat, mais seulement à l'anniversaire du contrat, sous réserve des exigences de tarification. La garantie n'est pas offerte si l'un des adultes n'est pas assurable.
Enfants qui sont assurés par la garantie	<ul style="list-style-type: none"> Enfants nés de la personne assurée, enfants qu'elle a légalement adoptés ou enfants de son conjoint. Les enfants qui sont nés ou adoptés après la date de la proposition sont automatiquement assurés, peu importe leur catégorie de risque. Les enfants du conjoint peuvent être ajoutés après l'entrée en vigueur de la garantie en présentant une demande par écrit et des preuves d'assurabilité. Les enfants sont assurés par cette garantie dès l'âge de 15 jours jusqu'à la date de leur 25^e anniversaire de naissance. Les montants de la garantie sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - De 0 à 14 jours : aucune garantie. - De 15 à 179 jours : 25 % du montant total de la garantie. - 180 jours ou plus : 100 % du montant total de la garantie.
Droit d'acheter une nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none"> Entre le 18^e et le 25^e anniversaire de naissance d'un enfant, le propriétaire du contrat a le droit d'acheter une assurance-vie supplémentaire sur la tête de l'enfant, jusqu'à concurrence de 10 fois le montant de l'ATE et pourvu que l'enfant ait été assuré par la garantie depuis au moins 3 ans. On peut demander une assurance temporaire ou permanente, sous réserve des minimums prévus pour le produit demandé.
Expiration de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> L'ATE expire à l'anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance de la personne assurée. Le coût est payable pendant 20 ans ou jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance de la personne assurée, selon la première occurrence. <ul style="list-style-type: none"> - Advenant le décès de la personne assurée pendant que l'ATE est en vigueur, les paiements futurs ne sont plus requis pour cette garantie. Les enfants restent couverts jusqu'à l'âge de 25 ans ou jusqu'à ce qu'ils demandent un nouveau contrat d'assurance-vie comme le permet cette garantie. - Dans le cas d'un contrat sur deux têtes payable au premier décès, si l'une ou l'autre des personnes assurées décède pendant que l'ATE est en vigueur, les paiements futurs ne sont plus requis pour cette garantie.



LE SAVIEZ-VOUS? *En plus de verser un capital-décès, l'Assurance temporaire d'enfant garantit l'assurabilité de l'enfant. Elle prévoit le droit d'acheter sur la tête de l'enfant une nouvelle assurance-vie, dont le montant ne sera pas supérieur à 10 fois le montant de l'ATE, jusqu'à concurrence de 300 000 \$.*

Garantie Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)

Cette garantie facultative maintient l'assurance en vigueur si la personne assurée devient totalement invalide et incapable de gagner un revenu. Si la personne assurée par cette garantie devient invalide, les primes pour l'assurance de base et les garanties facultatives dont bénéficie cette personne, ainsi que les frais de contrat, seront exonérés.

Garantie Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)	
Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> De 0 à 55 ans De 0 à 17 ans à l'établissement, les primes et la couverture au titre de cette garantie commencent à l'âge de 18 ans.
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Contrats sur une tête ou sur deux têtes. Dans le cas de contrats sur deux têtes, chaque personne assurée a le droit de souscrire l'EIT. La garantie n'est pas offerte après l'établissement du contrat.
Calcul des primes	<ul style="list-style-type: none"> Les primes de cette garantie sont fonction de chaque tranche de primes totales de 100 \$ à exonérer.
Durée de la couverture au titre de cette garantie	<ul style="list-style-type: none"> Anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée.
Durée de l'exonération des primes	<ul style="list-style-type: none"> Tant que dure l'invalidité de la personne assurée par cette garantie, même si l'invalidité se prolonge après l'âge de 60 ans, pourvu que l'invalidité ait commencé avant l'âge de 60 ans.
Délai d'attente	<ul style="list-style-type: none"> Prend fin lorsque l'invalidité aura duré 6 mois consécutifs.
Maximum qui sera exonéré par la Sun Life au titre de cette garantie	<ul style="list-style-type: none"> Prime annuelle/CDA annuel de 50 000 \$ pour l'ensemble des contrats auprès de la Sun Life.
Exclusions	<p>Les primes ne sont pas exonérées si l'invalidité totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> dure moins de six mois; est due au fait que la personne s'est infligé des blessures; est due au fait que la personne a commis une infraction criminelle. <p>Voir le contrat pour les autres exclusions.</p>
Pour demander le règlement	<p>Pour demander le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Sun Life doit être avisée de l'invalidité totale durant l'invalidité totale et avant l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée. La preuve de l'invalidité doit être fournie dans les six mois suivant la déclaration de l'invalidité, puis périodiquement, au besoin. Les paiements prévus par cette garantie ne peuvent pas être effectués pour une période remontant à plus d'un an avant la date où la déclaration d'invalidité totale est reçue.



ASTUCE *Si le Client devient invalide, il pourrait être incapable de payer ses primes. L'Exonération des primes en cas d'invalidité totale permet au Client de bénéficier, à faible coût, d'une protection en cas d'invalidité qui lui permet de maintenir en vigueur sa couverture d'assurance-vie précieuse.*

Définition d'invalidité totale – La personne assurée doit être entièrement incapable, en raison d'une blessure ou d'une maladie, d'accomplir les tâches essentielles de sa profession habituelle pendant les deux années suivant la date du début de l'invalidité. Après ces deux années, elle doit être incapable d'exercer toute profession. L'invalidité totale doit être continue.

- **Invalidité d'une personne aux études** – Si la personne assurée devient invalide pendant qu'elle est aux études, la Sun Life la considère comme invalide si elle est entièrement incapable d'assister à ses cours ou de participer à un programme d'études ou d'exercer toute profession correspondant à son éducation, à sa formation ou à son expérience.
- **Invalidité d'une personne n'exerçant pas d'activité rémunérée ni lucrative** – Si la personne assurée devient invalide alors qu'elle n'exerce pas d'activité rémunérée ni lucrative, la Sun Life considère qu'elle est invalide si elle est entièrement incapable d'exercer toute profession correspondant à son éducation, à sa formation ou à son expérience.

Il est important de bien comprendre la définition de l'invalidité totale dans le contexte de cette garantie. Pour plus de précisions, veuillez relire les dispositions de l'exonération en cas d'invalidité totale à la section « Garanties facultatives » du contrat.

Garantie Exonération en cas de décès du propriétaire

Grâce à cette garantie facultative, la couverture demeure en vigueur si le propriétaire du contrat décède entre l'anniversaire du contrat le plus proche de son 18^e anniversaire de naissance et celui qui est le plus proche de son 70^e anniversaire de naissance. Les primes pour l'assurance de base et les garanties facultatives du contrat, ainsi que les frais du contrat, seront exonérés si le propriétaire couvert par cette garantie décède.

Garantie Exonération en cas de décès du propriétaire	
Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> De 18 à 60 ans
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Contrats sur une tête ou sur deux têtes. S'il y a deux propriétaires de contrat, un seul des deux peut être couvert par cette garantie. Le propriétaire du contrat ne peut pas être la personne assurée et il ne peut pas représenter un risque aggravé. La garantie n'est pas offerte si la garantie Protection de l'entreprise a été choisie. La garantie n'est pas offerte après l'établissement du contrat.
Calcul des primes	<ul style="list-style-type: none"> Les primes de cette garantie sont fonction de chaque tranche de primes totales de 100 \$ à exonérer.
Durée de la couverture au titre de cette garantie	<ul style="list-style-type: none"> Anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance du propriétaire. Âge de la personne assurée à l'établissement de l'assurance de base : de 0 à 17 ans. Anniversaire du contrat le plus proche du 25^e anniversaire de naissance de la personne assurée par la couverture de base ou l'anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance du propriétaire du contrat, selon la première occurrence.
Durée de l'exonération des primes	<ul style="list-style-type: none"> Tant que les primes sont facturées pour l'assurance de base et pour les garanties facultatives comprises dans le contrat au moment du décès.
Maximum qui sera exonéré par la Sun Life au titre de cette garantie	<ul style="list-style-type: none"> Prime annuelle/CDA annuel de 50 000 \$ pour l'ensemble des contrats auprès de la Sun Life.
Exclusions	<p>Les primes ne sont pas exonérées si le décès est dû au fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> que la personne s'est infligé des blessures; que la personne a commis une infraction criminelle. <p>Voir le contrat pour les autres exclusions.</p>

Les droits au titre de cette garantie ne sont pas transférables. Si la propriété du contrat est transférée à une autre personne, le nouveau propriétaire ne pourra donc pas avoir droit à l'exonération en cas de décès du propriétaire.

Garantie Exonération en cas d'invalidité du propriétaire

Cette garantie facultative maintient l'assurance en vigueur si le propriétaire du contrat devient totalement invalide entre l'anniversaire du contrat le plus proche de son 18^e anniversaire de naissance et celui qui est le plus proche de son 60^e anniversaire de naissance. Les primes pour l'assurance de base et les garanties facultatives du contrat, ainsi que les frais du contrat, seront exonérés si le propriétaire couvert par cette garantie devient invalide.

Garantie Exonération en cas d'invalidité du propriétaire	
Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> De 18 à 55 ans.
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Contrats sur une tête ou sur deux têtes. S'il y a deux propriétaires de contrat, un seul des deux peut être couvert par cette garantie. Le propriétaire du contrat ne peut pas être la personne assurée et il ne peut pas représenter un risque aggravé. La garantie n'est pas offerte si la garantie Protection de l'entreprise a été choisie. La garantie n'est pas offerte après l'établissement du contrat.
Calcul des primes	<ul style="list-style-type: none"> Les primes de cette garantie sont fonction de chaque tranche de primes totales de 100 \$ à exonérer.
Durée de la couverture au titre de cette garantie	<ul style="list-style-type: none"> Anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance du propriétaire. Âge de la personne assurée par l'assurance de base : de 0 à 17 ans : Anniversaire du contrat le plus proche du 25^e anniversaire de naissance de la personne assurée par la couverture de base ou l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance du propriétaire du contrat, selon la première occurrence.
Durée de l'exonération des primes	<ul style="list-style-type: none"> Tant que dure l'invalidité du propriétaire du contrat assuré par cette garantie.
Délai d'attente	<ul style="list-style-type: none"> Prend fin lorsque l'invalidité aura duré 6 mois consécutifs.
Maximum qui sera exonéré par la Sun Life au titre de cette garantie	<ul style="list-style-type: none"> Prime annuelle/CDA annuel de 50 000 \$ pour l'ensemble des contrats de la Sun Life.
Exclusions	<p>Les primes ne sont pas exonérées si l'invalidité totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> dure moins de six mois; est due au fait que la personne s'est infligé des blessures; est due au fait que la personne a commis une infraction criminelle. <p>Voir le contrat pour les autres exclusions.</p>
Pour demander le règlement	<p>Pour demander le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Sun Life doit être avisée de l'invalidité totale durant l'invalidité totale et avant l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée. Nous devons recevoir la preuve de l'invalidité dans les six mois de la déclaration de l'invalidité, puis périodiquement, au besoin. Les paiements prévus par cette garantie ne peuvent pas être effectués pour une période remontant à plus d'un an avant la date où la déclaration d'invalidité totale est reçue.

Définition d'invalidité totale – La personne assurée doit être entièrement incapable, en raison d'une blessure ou d'une maladie, d'accomplir les tâches essentielles de sa profession habituelle pendant les deux années suivant la date du début de l'invalidité. Après ces deux années, elle doit être incapable d'exercer toute profession. L'invalidité totale doit être continue.

- **Invalidité d'une personne aux études** – Si la personne assurée devient invalide pendant qu'elle est aux études, la Sun Life la considère comme invalide si elle est entièrement incapable d'assister à ses cours ou de participer à un programme d'études ou d'exercer toute profession correspondant à son éducation, à sa formation ou à son expérience.
- **Invalidité d'une personne n'exerçant pas d'activité rémunérée ni lucrative** – Si la personne assurée devient invalide alors qu'elle n'exerce pas d'activité rémunérée ni lucrative, la Sun Life considère qu'elle est invalide si elle est entièrement incapable d'exercer toute profession correspondant à son éducation, à sa formation ou à son expérience.

Les droits au titre de cette garantie ne sont pas transférables. Si la propriété du contrat est transférée à une autre personne, le nouveau propriétaire ne pourra donc pas avoir droit à l'exonération en cas d'invalidité du propriétaire. Si le propriétaire du contrat décède pendant qu'il est invalide et que les primes sont exonérées, ces coûts redeviennent payables.

Il est important de bien comprendre la définition de l'invalidité totale dans le contexte de cette garantie. Pour plus de précisions, veuillez relire les dispositions du contrat portant sur l'exonération en cas d'invalidité du propriétaire à la section « Garanties facultatives » du contrat du Client.

Garantie Exonération protégeant le propriétaire – Décès et invalidité

Cette garantie facultative combine les couvertures au titre de l'Exonération en cas de décès du propriétaire et de l'Exonération en cas d'invalidité du propriétaire. Lorsque le Client souscrit les deux garanties, il peut profiter d'un rabais de la prime.

L'âge à l'établissement pour cette garantie combinée est de 18 à 55 ans. Toutes les autres caractéristiques et dispositions relatives aux garanties Exonération en cas de décès du propriétaire et Exonération en cas d'invalidité du propriétaire demeurent les mêmes.

Garantie d'assurabilité (GA)

Cette garantie permet au propriétaire du contrat de souscrire une assurance-vie supplémentaire pour la personne assurée, à son âge atteint, sans fournir de preuves d'assurabilité.

Garantie d'assurabilité (GA)	
Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> De 0 à 45 ans.
Montant d'assurance minimum de l'option	<ul style="list-style-type: none"> 20 000 \$.
Montant maximum de l'option	<ul style="list-style-type: none"> Le moindre des montants suivants : le montant d'assurance (y compris celui de la garantie Assurance temporaire) ou 300 000 \$ pour l'ensemble des contrats auprès de la Sun Life.
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Contrats sur une tête seulement. La garantie n'est pas offerte si la garantie Protection de l'entreprise a été choisie. Pour les contrats sur deux têtes, la garantie n'est pas offerte si un adulte représente un risque aggravé.
Achat d'une nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none"> On peut exercer une option pour la première fois à l'anniversaire du contrat le plus proche du 18^e anniversaire de naissance de la personne assurée. On peut exercer une option tous les 3 ans et dans les 31 jours qui suivent un événement spécial (p. ex. un mariage, la naissance d'un enfant ou l'adoption légale d'un enfant). Il est permis au Client d'exercer huit fois cette option. Le capital nominal maximum pour l'ensemble des demandes est de 2,4 millions de dollars pour tous les produits de la Sun Life.
La nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none"> Est calculée en fonction de l'âge atteint. Peut être un contrat d'assurance-vie temporaire ou permanente offert par la Sun Life à la date où l'on demande la nouvelle assurance, sous réserve des minimums prévus pour le produit demandé. Si le contrat d'origine comportait une EIT, le Client peut demander un nouveau contrat assorti de l'EIT si celle-ci est offerte au moment de la demande et si la personne assurée n'est pas totalement invalide et que les primes ne sont pas exonérées au moment d'exercer l'option. Si le contrat d'origine comporte la garantie Exonération protégeant le propriétaire, le nouveau contrat ne comportera pas cette garantie.
Expiration de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> Anniversaire du contrat le plus proche du 55^e anniversaire de naissance de la personne assurée, ou date où on aura exercé le nombre maximum d'options. Les primes doivent être payées jusqu'à l'expiration de la garantie.



LE SAVIEZ-VOUS? *Les besoins d'assurance des Clients évoluent en fonction des événements de la vie. La Garantie d'assurabilité leur permet de souscrire une nouvelle assurance-vie lorsque surviennent des événements spéciaux comme le mariage ou la naissance d'un enfant, sans présenter de preuves d'assurabilité.*

Garantie Protection de l'entreprise (PDE)

Conçue pour les propriétaires d'entreprise, cette garantie permet de souscrire une assurance supplémentaire pour la personne assurée, à son âge atteint, sans avoir à fournir de preuves médicales.

Garantie Protection de l'entreprise (PDE)	
Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> De 18 à 65 ans.
Montant d'assurance minimum de l'option	<ul style="list-style-type: none"> 250 000 \$
Montant maximum de l'option	<ul style="list-style-type: none"> 2,5 millions de dollars pour l'ensemble des contrats auprès de la Sun Life. Le maximum cumulatif est le moindre des deux montants suivants : 10 000 000 \$ ou 4 fois le montant d'assurance de l'option.
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Contrats sur une tête seulement. La garantie n'est pas offerte si l'Exonération protégeant le propriétaire ou la Garantie d'assurabilité a été choisie. La garantie n'est pas offerte après l'établissement du contrat ou si la personne représente un risque aggravé.
Achat d'une nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none"> Chaque année, à l'anniversaire du contrat, on peut exercer les options annuelles durant chacune des 10 premières années du contrat. La nouvelle assurance doit être demandée dans les 31 jours suivant un anniversaire du contrat.
La nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none"> Est calculée en fonction de l'âge atteint. Peut être un contrat d'assurance-vie temporaire ou permanente offert par la Sun Life au moment d'exercer l'option, sous réserve des minimums prévus pour le produit demandé. Si le contrat d'origine comportait une EIT, le Client peut demander un nouveau contrat assorti d'une EIT si celle-ci est offerte au moment de la demande et si la personne assurée n'est pas totalement invalide et que les primes ne sont pas exonérées au moment d'exercer l'option. Si la personne assurée est invalide au moment d'exercer l'option, elle doit choisir un nouveau contrat et les primes ou le CDA de ce nouveau contrat ne seront pas exonérés.
Preuves financières	<ul style="list-style-type: none"> Chaque fois qu'on exerce une option, il faut nous fournir des renseignements financiers à propos de l'entreprise. Ces renseignements doivent inclure la juste valeur marchande de l'entreprise pour justifier le montant d'assurance demandé et celui qui est en vigueur. On ne peut exercer une option que si la valeur de la participation de la personne assurée dans l'entreprise a augmenté depuis l'établissement de la garantie PDE.
Expiration de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> Celle des dates suivantes qui survient en premier : 10 ans après l'établissement du contrat ou lorsque toutes les options ont été exercées. Le coût de l'assurance doit être payé jusqu'à l'expiration de la garantie.



ASTUCE La garantie Protection de l'entreprise (PDE) permet aux propriétaires d'entreprises d'augmenter plus facilement leur assurance-vie, sans présenter de preuves médicales, lorsque leur participation dans l'entreprise augmente.

Garantie Assurance temporaire (GAT)

La garantie Assurance temporaire est une assurance temporaire renouvelable et transformable à prix raisonnable qui répond aux besoins de protection temporaires des Clients, que ce soit pour leur famille ou leur entreprise. Elle offre une assurance-vie garantie et uniforme, ainsi que des coûts garantis qui augmentent périodiquement en fonction de la durée d'assurance choisie.

Garantie Assurance temporaire (GAT)		
Âge à l'établissement	Personne assurée par l'assurance de base	Personne assurée additionnelle
	T10	De 18 à 75 ans
T10 avec GPR	De 18 à 65 ans	De 0 à 65 ans
T15	De 18 à 70 ans	De 0 à 70 ans
T20	De 18 à 65 ans	De 0 à 65 ans
T30	De 18 à 55 ans	De 0 à 55 ans
<p>Si l'âge de la personne assurée couverte par l'assurance de base dépasse l'âge maximum à l'établissement, la personne assurée additionnelle peut quand même demander la GAT.</p> <p>Garantie Protection-renouvellement (GPR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offerte pour la T10 seulement. • Permet au Client de payer une prime additionnelle aujourd'hui en échange de primes de renouvellement moins élevées plus tard (par rapport à une T10 sans la GPR). • La GPR ne peut pas être résiliée ni ajoutée après l'établissement du contrat. 		
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats sur une tête : offerte pour la personne assurée principale et une personne assurée additionnelle. • Contrats sur deux têtes : offerte pour chacune des personnes assurées. Chaque personne assurée a droit à une GAT pour une personne assurée additionnelle. • La GAT est offerte sur une tête seulement. • Offerte après l'établissement, sous réserve des exigences de tarification. 	
Expiration de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> • Anniversaire du contrat le plus proche du 85^e anniversaire de la personne assurée ou du 85^e anniversaire de naissance de la personne assurée la plus âgée. 	
Montant minimum de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> • 50 000 \$ 	
Maximum de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> • Personne assurée par l'assurance de base : 25 millions de dollars moins le montant de l'assurance de base par personne assurée. Personne assurée additionnelle : 25 millions de dollars par personne assurée. 	
Décès d'une personne assurée par l'assurance de base	<ul style="list-style-type: none"> • La couverture au titre des autres garanties Assurance temporaire peut demeurer en vigueur. 	

Garantie Assurance temporaire (GAT)

Transformation

- On peut transformer une partie ou la totalité du capital-décès de la GAT en assurance permanente, sans avoir à fournir de preuves médicales supplémentaires.
- Transformable jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 75^e anniversaire de naissance de la personne assurée.
- Si elle est transformée pendant que les coûts sont exonérés en raison d'une invalidité, les primes ou le coût de l'assurance de la nouvelle assurance permanente ne bénéficieront pas de l'exonération.
- Si les coûts de cette garantie sont exonérés en raison d'une invalidité à la date limite de transformation, la GAT peut être transformée et les primes ou le coût de l'assurance de la nouvelle assurance permanente sont exonérés, pourvu que l'invalidité persiste.

On peut transformer une T10, une T10 avec GPR ou une T15 en une T20 ou une T30 sans fournir de preuves médicales supplémentaires. La transformation peut être exercée avant la première des dates suivantes :

- le 5^e anniversaire du contrat;
- l'anniversaire du contrat le plus proche du 65^e anniversaire de naissance de la personne assurée pour une T20, ou du 55^e anniversaire de naissance de la personne assurée pour une T30.

Lors de la transformation d'une T10 avec GPR en une T20 ou une T30, la GPR ne peut pas être ajoutée à la nouvelle T20 ou T30.

Renseignements administratifs

Prestation du vivant de la personne assurée

La prestation du vivant de la personne assurée est une disposition non contractuelle offerte pour tous les produits d'assurance-vie de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Cette disposition prévoit que la compagnie peut, à sa discrétion, approuver le paiement d'une avance dans certaines circonstances. Si un diagnostic établit que la personne assurée est atteinte d'une maladie incurable en phase terminale, le propriétaire du contrat peut demander un paiement pouvant aller jusqu'à 50 % du capital-décès en une somme globale, jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Cette somme globale, plus l'intérêt, est déduite du capital-décès qui sera versé. Nous appliquons les règles prévues par les dispositions sur la prestation du vivant de la personne assurée qui seront en vigueur au moment de la demande.



ASTUCE *Toute prestation versée du vivant de la personne assurée est soustraite du capital payable au décès. Envisagez la souscription d'un contrat d'assurance maladies graves (AMG) pour couvrir les besoins financiers qu'il y aura du vivant du Client. Le plein montant du capital-décès de l'assurance-vie peut alors être utilisé comme le Client l'avait prévu au moment de l'acheter.*

Demandes de règlement

Vous pouvez aider les bénéficiaires à faire leur demande de règlement en composant le 1-877-272-8353 pour obtenir les formulaires de demande de règlement. La personne qui présente la demande de règlement doit nous donner tous les renseignements dont nous avons besoin pour évaluer la demande, y compris la preuve du décès de la personne assurée et la confirmation de son âge.

Normes de renseignements à divulguer sur les produits

Vous êtes tenu de remettre aux Clients un exemplaire du **guide du Client sur la Vie Protection Sun Life avec participation II**, la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation II** et la **Vie Accélération Sun Life avec participation**. Les guides du Client et d'autres normes importantes touchant les renseignements sur les produits, y compris des exemples de pages du contrat, se trouvent sur le site Web des conseillers.

Pourquoi choisir la Sun life?

La Sun Life est une organisation de services financiers de premier plan à l'échelle internationale. Au Canada, nous avons commencé à vendre de l'assurance-vie en 1871. Depuis, l'engagement que nous avons pris d'aider les gens à atteindre la sécurité financière à toutes les étapes de leur vie grâce à des produits de pointe, des conseils d'expert et des solutions novatrices nous a permis de faire connaître la Sun Life, une marque en laquelle les gens ont confiance.

La Sun Life aide les Clients à atteindre un mode de vie sain

Grâce à la Sun Life, les Clients ont accès au plus grand réseau de ressources en santé au Canada – Lumino Santé. Cette plateforme primée les aide à :

- Trouver des professionnels de la santé comme des psychologues, des massothérapeutes autorisés et autres en quelques secondes.
- Accéder à des ressources, des produits et des services, de même qu'à des offres spéciales partout au Canada.
- Atteindre leurs objectifs à l'aide de guides, de conseils d'experts et de nouvelles du domaine de la santé chaque semaine.

Pour en savoir plus : luminosante.ca

Lumino
Santé

Une innovation de la  Sun Life

En savoir plus

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les caractéristiques et les garanties de la Vie Protection Sun Life avec participation II, de la Vie Capitalisation Sun Life avec participation II et de la Vie Accélération Sun Life avec participation auprès de votre directeur des ventes ou en visitant le site Web de la Sun Life à l'intention des conseillers.

Notre appui. Votre croissance.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life.
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2023. 820-4628-06-23



Sun Life